



Manuel SSRTE

Septembre 2025



International
COCOA
Initiative

Protéger les enfants et leur famille dans les communautés productrices de cacao

La Fondation International Cocoa Initiative est une organisation associative à but non lucratif qui œuvre à l'amélioration de la vie des enfants et des adultes des communautés productrices de cacao. Nous sommes experts dans le domaine du travail des enfants et du travail forcé dans le secteur cacaoyer. Nous conseillons les gouvernements et les entreprises de manière à les guider dans leurs pratiques et à influencer leurs processus de décision, et nous travaillons avec les ONG actives dans le secteur. Nous nous engageons à atteindre une production durable du cacao qui protège les droits des enfants et des adultes à l'échelle mondiale.

www.cocoainitiative.org | info@cocoainitiative.org

**Secrétariat de la Fondation
ICI en Suisse**

Chemin de Balaxert 9
1219 Châtelaine | Suisse
+41 22 341 47 25

**Bureau national de la Fondation ICI en Côte
d'Ivoire**

Riviera 3, Quartier Les Oscars, ILOT 109
– LOTS 1139 et 1141 | Abidjan-Cocody | Côte d'Ivoire
+225 27 22 52 70 97

**Bureau national de la
Fondation ICI au Ghana**

N° 16, Djanie Ashie Street,
East-Legon | Accra | Ghana
+233 302 998 870

Sommaire

Objet du présent Manuel	4
Contexte	5
À qui s'adresse le présent Manuel et que propose-t-il ?	5
Guide d'utilisation du présent Manuel	6
Outils et ressources complémentaires	6
Comprendre les SSRTE	7
Que sont les SSRTE ?	8
Comment les SSRTE permettent-ils de lutter contre le travail des enfants ?	8
Théorie du changement	9
En quoi consiste concrètement un SSRTE ?	11
Trois activités obligatoires	12
Apport d'un soutien et sensibilisation	12
Identification de cas de travail des enfants	14
Suivi des cas de travail des enfants identifiés	15
Deux éléments indispensables	16
Agents·es SSRTE	16
Base de données SSRTE	18
Décisions stratégiques pour la conception de systèmes	20
Approche SSRTE de chaîne d'approvisionnement ou approche SSRTE communautaire	21
Soutien des SSRTE : quel soutien apporter, quand et comment ?	23
Ressources humaines : qui doit participer à la mise en œuvre d'un SSRTE	29
Mise en œuvre d'un SSRTE	32
Recrutement et formation des agents·es SSRTE	33
Dresser une liste de ménages couverts	37
Collecte et gestion des données SSRTE	41
Accompagnement et sensibilisation	44
Fournir les activités de soutien	48
Identification de cas de travail des enfants	51
Suivi des cas de travail des enfants identifiés	55
Ressources complémentaires	57

Objet du présent Manuel

Contexte

Le travail des enfants est un phénomène largement considéré comme un problème de droits humains fondamental de la chaîne d'approvisionnement du cacao. Une étude menée par le NORC de l'université de Chicago (2018-2019) a estimé à plus de 1,5 million le nombre d'enfants en situation de travail des enfants dans les zones cultivatrices de cacao du Ghana et de Côte d'Ivoire.

Les entreprises sont tenues de respecter les droits humains dans le cadre de leurs activités opérationnelles directes et tout le long de leurs chaînes d'approvisionnement. Cette responsabilité est énoncée dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Elle impose aux entreprises d'assurer, de manière continue, une diligence raisonnable en matière de droits humains basée sur les risques. Cela signifie qu'elles doivent, de leur propre initiative, identifier et évaluer les risques et les impacts afin de les prévenir et de les traiter par la mise en place de mesures adaptées.

Un Système de suivi et de remédiation du travail des enfants (ou SSRTE) est l'un des moyens d'assumer cette responsabilité. Un SSRTE permet de lutter contre le travail des enfants en identifiant les cas d'enfants en situation de travail des enfants et en leur apportant un soutien afin d'améliorer leur situation. C'est parce qu'il rend possible l'identification, la prévention et la remédiation du travail des enfants qu'un SSRTE peut lutter contre le travail des enfants, améliorer leur bien-être, leur donner accès à une éducation de qualité et aider les entreprises à faire face à leurs responsabilités en matière de diligence raisonnable.

Les premiers systèmes de suivi du travail des enfants ont été élaborés dans les années 1990 par l'Organisation internationale du Travail. À l'heure actuelle, des gouvernements, des organisations de la société civile et des entreprises du monde entier utilisent cette approche. Nombreuses sont les entreprises cacaoyères et chocolatières qui ont recours aux SSRTE pour mieux lutter contre le travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

À qui s'adresse le présent Manuel et que propose-t-il ?

Le présent Manuel a été conçu pour s'adresser aux organismes chargés de mettre en œuvre des SSRTE, notamment aux responsables du développement durable et des programmes d'entreprises cacaoyères et chocolatières, de coopératives et d'ONG. Il a pour objectif de les aider à concevoir et à utiliser des SSRTE de manière efficace.

En portant avant tout sur la mise en œuvre, ce Manuel soutient les professionnels·les des SSRTE dans la consolidation et l'amélioration des systèmes existants, ainsi que dans la mise en place de nouveaux SSRTE. Il explique ce qu'est un SSRTE, expose l'importance de chacune de ses composantes et indique comment mettre tous ses aspects en pratique avec efficacité.

Ce Manuel se base avant tout sur l'expérience de la Fondation International Cocoa Initiative et de ses partenaires qui ont mis en œuvre et ont soutenu des SSRTE en Afrique de l'Ouest depuis 2012. Les pratiques décrites ici reposent sur des années de collaboration, d'expérience de terrain, de recherche et d'enseignements tirés dans un très large éventail de contextes opérationnels.

S'il est vrai que ce Manuel s'inspire avant tout de pratiques du secteur du cacao, son contenu peut également servir à d'autres chaînes d'approvisionnement en marchandises produites par des petits exploitants agricoles.

Guide d'utilisation du présent Manuel

Le présent Manuel est organisé à la fois comme un guide pratique et un document de référence qui se veut simple d'utilisation. Les lecteurs et lectrices peuvent lire les chapitres de ce Manuel dans l'ordre pour une compréhension globale des SSRTE ou indépendamment les uns des autres pour obtenir des conseils et recommandations sur des thèmes plus précis.

- La section « **Comprendre les SSRTE** » présente les SSRTE, leur fonctionnement dans la pratique et le rôle qu'ils jouent dans la lutte contre le travail des enfants.
- La section intitulée « **Décisions stratégiques pour la conception de systèmes** » oriente les principaux choix à faire dans le cadre de l'élaboration de SSRTE, comme décider de l'approche à suivre, définir les priorités et activités de soutien, et prendre les décisions en matière de ressources humaines.
- La section « **Mise en œuvre d'un SSRTE** » expose en détail les procédures et les étapes concrètes à suivre pour mettre en pratique un SSRTE, allant du recrutement d'agents·es SSRTE et de la gestion de bases de données, à l'identification de cas d'enfants travailleurs et au suivi de cas de travail des enfants identifiés, en passant par la sensibilisation et l'apport d'un soutien.

Les chapitres pris ensemble visent à aider les organismes de mise en œuvre de SSRTE à fournir des SSRTE de grande qualité produisant des impacts positifs sur les enfants et leurs familles.

Outils et ressources complémentaires

Le présent Manuel fait partie d'un large ensemble de ressources élaborées par l'ICI aux fins d'appuyer la mise en œuvre de SSRTE et leur amélioration continue.

Il est une véritable mine de recommandations et de conseils pratiques sur les activités obligatoires et les composantes du système. Il propose en outre des liens vers des outils pratiques, tels que des arbres de décision, des descriptions de postes, des exemples de jeux d'activités de soutien et des références à des recherches qui ont permis d'aboutir aux recommandations ici formulées.

De plus, les outils supplémentaires suivants proposent des définitions, des références et des exemples pratiques susceptibles d'assister les organismes de mise en œuvre de SSRTE dans plusieurs aspects de leur travail :

- Les [critères de base pour les SSRTE](#) définissent les exigences minimales que les systèmes doivent remplir pour répondre à la définition d'un SSRTE. Ces critères peuvent servir d'outils de référence pour la conception, l'évaluation et l'amélioration des performances d'un SSRTE. Nous invitons les organismes de mise en œuvre de SSRTE à consulter ces critères de bases dans le cadre de la lecture du présent Manuel.
- Les dossiers d'ICI de la série « [De l'apprentissage à l'action](#) » convertissent les enseignements tirés de mises en œuvre sur le terrain en conseils pratiques. Chaque dossier traite d'une intervention spécifique et propose des recommandations et des bonnes pratiques précises pour améliorer la qualité et l'impact des activités des SSRTE. Ces dossiers viennent en complément du présent Manuel en fournissant des éclairages plus riches sur les interventions pouvant être déployées dans le cadre ou en plus d'un SSRTE.

Ensemble, toutes ces ressources fournissent des orientations stratégiques, des outils pratiques et des conseils éprouvés sur le terrain pour aider les organismes de mise en œuvre à consolider chaque étape d'un SSRTE. Toutes les ressources ci-dessous, et bien d'autres encore, sont disponibles dans le [Centre de ressources de la Fondation ICI](#).

Comprendre les SSRTE

Que sont les SSRTE ?

Les SSRTE sont des systèmes de soutien centrés sur les enfants et conçus dans le but d'identifier les enfants en situation de travail des enfants ou à risque de l'être, de leur fournir un soutien afin d'améliorer leur situation et d'assurer un suivi de leurs progrès sur la durée. L'objectif des SSRTE est de prévenir le travail des enfants et de lutter contre ce phénomène pour en atténuer les effets négatifs et éviter au final qu'il ne se transmette de génération en génération. Les SSRTE impliquent des interventions visant à consolider l'environnement protecteur des enfants et à s'attaquer aux causes fondamentales du travail des enfants.



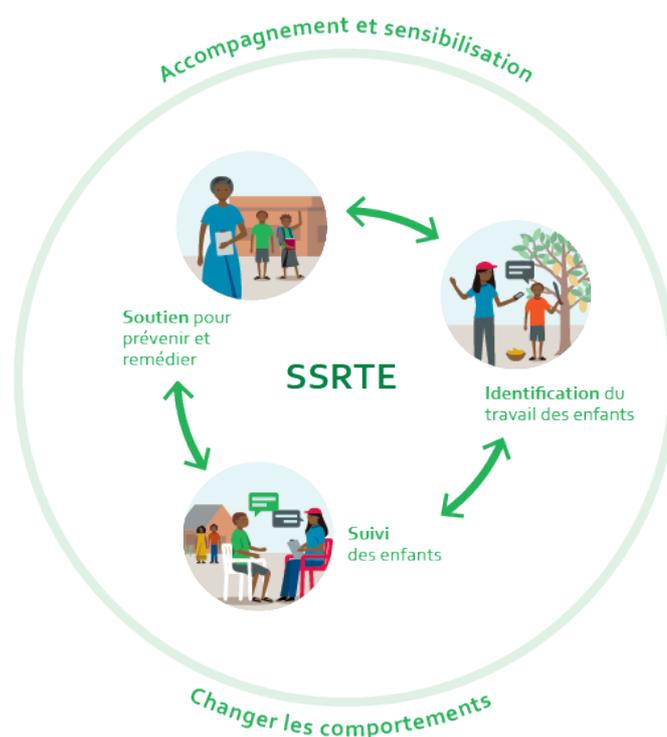
Le travail des enfants est un problème complexe aux causes profondes diverses et variées. Les raisons pour lesquelles les tuteurs et tutrices comptent sur l'aide de leurs enfants sont nombreuses. Par exemple, peut-être qu'il n'y a pas d'école à proximité que l'enfant peut fréquenter, peut-être qu'ils ou elles ne sont pas conscients·es des dangers que présentent certaines tâches ou situations, ou peut-être qu'ils ou elles n'ont pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins ou pour recruter une main-d'œuvre adulte. Plusieurs facteurs augmentent le risque de travail des enfants, comme la pauvreté des ménages, les obstacles à une éducation de qualité, l'accès limité à des soins de santé, certaines pratiques culturelles, le manque de compréhension de ce qu'est le travail des enfants, la migration, l'exclusion sociale, le manque d'opportunités de travail des adultes, les conflits armés, les crises humanitaires, etc.

Les SSRTE ne prétendent pas résoudre à eux seuls le problème du travail des enfants. Pour lutter contre le travail des enfants de manière efficace, des initiatives supplémentaires et se renforçant mutuellement sont nécessaires afin de traiter les causes profondes. Les SSRTE doivent être coordonnés avec un large éventail de politiques, programmes et systèmes de prévention et d'interventions au niveau local, régional et national, publics, communautaires, privés ou soutenus par des acteurs du développement.

Comment les SSRTE permettent-ils de lutter contre le travail des enfants ?

Les SSRTE fournissent un accompagnement et un soutien continu pour permettre aux ménages de changer leur comportement de sorte d'en adopter de nouveaux qui protègent mieux les enfants contre le travail des enfants.

Les agents·es SSRTE, parfois appelés·es agents·es de suivi et de remédiation, superviseurs·es ou relais communautaires, fournissent un accompagnement et un soutien aux ménages en leur rendant visite, en les sensibilisant sur les dangers du travail des enfants et en identifiant les enfants en situation de travail des enfants. Si un enfant se révèle être exposé au travail des enfants ou à risque de l'être, des agents·es SSRTE enregistrent les informations nécessaires dans une base de données et un accompagnement est fourni à l'enfant concerné, à son ménage, voire à sa communauté.



Le soutien et l'accompagnement continus apportés par les agents·es SSRTE ont pour but d'encourager les ménages à cesser de recourir au travail des enfants, de promouvoir un environnement de soutien au développement et à la bonne santé de l'enfant, et d'aider les ménages à s'en sortir sans recourir au travail des enfants. Les agents·es SSRTE organisent des visites de suivi régulières pour orienter les ménages et surveiller la situation des enfants jusqu'à ce qu'ils ne soient plus en situation de travail des enfants ou à risque de l'être.



Théorie du changement

La théorie du changement explique comment les activités d'un SSRTE s'associent de manière complémentaire et volontaire pour lutter contre le travail des enfants. Les nombreuses activités menées dans le cadre d'un SSRTE ne le sont pas indépendamment les unes des autres. C'est parce qu'elles sont organisées de concert que les visites régulières, l'accompagnement et les différents types de soutien contribuent à créer les conditions nécessaires pour que les ménages soient en mesure de mieux protéger les enfants et soient d'autant plus motivés à le faire.

Lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière efficace, les activités des SSRTE se renforcent mutuellement et incitent les ménages à cesser de recourir au travail des enfants, à consolider l'environnement protecteur des enfants et à favoriser le développement et la bonne santé des enfants.

Contributions

Ressources humaines

Du personnel formé et bien équipé :

- Des agents-es SSRTE disposant des compétences nécessaires pour accompagner les ménages vers un changement de comportement.
- Des superviseurs-euses et responsables de programmes qui gèrent la mise en œuvre.

Outils et systèmes

Outils de collecte de données, base de données, supports de sensibilisation, etc.

Partenariats avec les communautés, acteurs des chaînes d'approvisionnement, ONG, autorités locales et autorités gouvernementales.

Activités

Soutenir

Les agents-es SSRTE fournissent un soutien et un accompagnement aux enfants, ménages et communautés pour prévenir et traiter le travail des enfants en :

- Sensibilisant sur le travail des enfants
- Proposant des alternatives favorisant un développement sain des enfants (p. ex. éducation)
- Aidant les ménages à maintenir un changement de comportement (p. ex. aide aux moyens de subsistance)

Le soutien doit être guidé par des faits probants et l'expérience.

Identifier

Les agents-es SSRTE assurent un suivi des ménages, identifient les enfants en travail des enfants ou à risque de l'être et enregistrent les informations dans la base de données SSRTE.

Assurer un suivi

Les agents-es SSRTE assurent un suivi des enfants déjà identifiés en situation de travail des enfants pour voir comme évolue leur situation.

Résultats intermédiaires

Changement de capacités

- Les enfants, ménages et communautés comprennent ce qu'est le travail des enfants et ses effets négatifs sur le développement des enfants et l'avenir des ménages et des communautés, et ils reconnaissent l'importance de l'éducation.
- Les tuteurs-rices souhaitent réellement prendre de meilleures décisions qui protègent leurs enfants et sont en mesure de le faire.

Changement de l'environnement des enfants

Les communautés fournissent un environnement plus sûr et plus encourageant aux enfants grâce à une amélioration des infrastructures, des services et des interventions collectives de protection des enfants.

Résultats

Changements de comportement

- Les tuteurs-rices améliorent leurs attitudes et les pratiques de protection. Par exemple, ils encouragent les enfants, adoptent une discipline positive et promeuvent l'égalité de genre.
- Les tuteurs-rices donnent la priorité à l'éducation et au développement des enfants et investissent dedans.
- Les tuteurs-rices protègent leurs enfants contre les préjudices causés par le travail des enfants.

Impacts sur les enfants

Baisse du nombre de cas de travail des enfants

Moins d'enfants sont en situation de travail des enfants, la gravité (moins de préjudices causés aux enfants) et la prévalence des cas sont réduites.

Le développement et la protection des enfants sont renforcés.

Les effets négatifs du travail des enfants sont atténués, les enfants jouissent d'une meilleure santé et leur bien-être est amélioré.

Le cycle intergénérationnel est rompu

Les futurs parents sont moins susceptibles d'exposer leurs propres enfants au travail des enfants.

Hypothèses

Les enfants, les ménages et les communautés ont confiance dans le système et interagissent avec les agents-es SSRTE.

Les activités de soutien sont organisées rapidement, avant et après l'identification, pour en maximiser l'efficacité.

Des données de qualité sont saisies dans la base de données, les agents-es SSRTE y ont accès et les responsables de programmes les utilisent régulièrement pour adapter le soutien et améliorer le système.

Une législation nationale favorable et des services de qualité, y compris d'éducation, existent et créent un environnement propice à la mise en œuvre d'un SSRTE.

Une diminution du nombre de cas graves de travail des enfants parmi les enfants d'aujourd'hui réduit le risque qu'une fois adultes, ils astreignent leurs propres enfants au travail des enfants.

En quoi consiste concrètement un SSRTE ?

La théorie du changement des SSRTE est mise en œuvre grâce à un ensemble d'initiatives coordonnées, menées au niveau des ménages et des communautés. Ces initiatives peuvent être classées selon **trois catégories d'activités obligatoires**, qui sont l'épine dorsale des SSRTE dans la pratique. Il s'agit de :

- Apporter du soutien et sensibiliser
- Identifier les cas de travail des enfants dans le cadre de visites d'identification
- Assurer le suivi des cas de travail des enfants identifiés

Pour garantir l'efficacité de ces activités, un SSRTE repose sur **deux éléments indispensables** : d'une part, les agents·es SSRTE, qui effectuent le travail de terrain et maintiennent les relations avec les ménages, et d'autre part, une base de données SSRTE permettant de suivre les cas de travail des enfants et les progrès effectués, et d'éclairer la prise des décisions sur la durée.



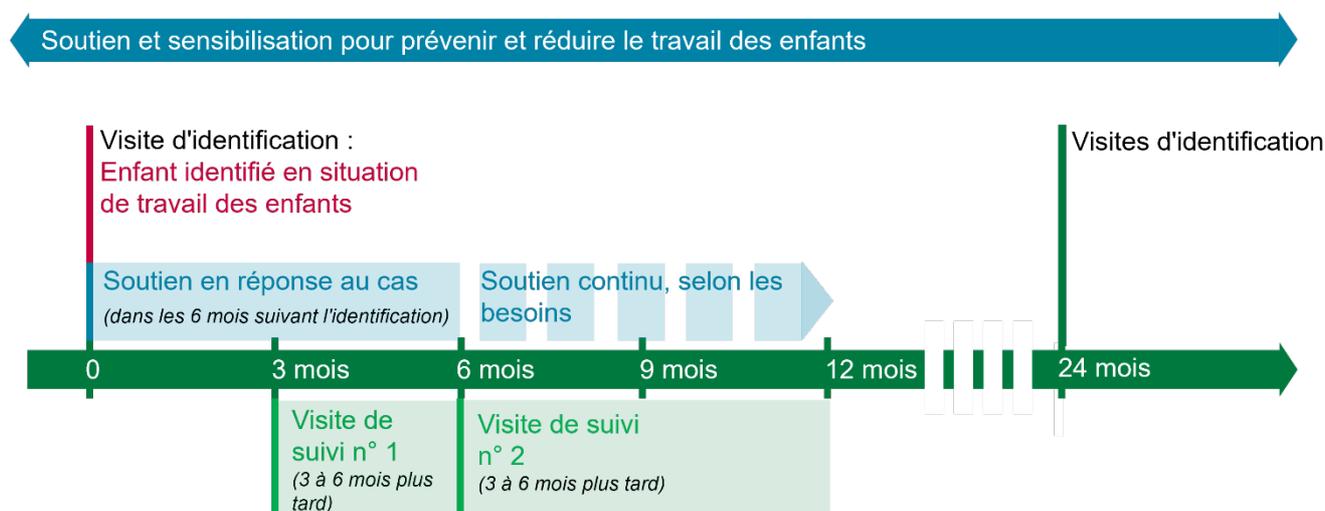
Chacune des trois activités obligatoires d'un SSRTE contribue à l'accompagnement et au soutien apportés aux ménages dans le cadre d'un processus de changement du comportement. Chaque interaction avec les ménages, qu'elle s'effectue dans le cadre de visites de suivi, de visites d'identification ou au moment de fournir un soutien, offre une possibilité aux agents·es SSRTE d'accompagner et de soutenir les ménages pour qu'ils protègent mieux leurs enfants.



Un **ménage** se compose d'individus qui partagent régulièrement le même espace de vie, qu'ils aient un lien de parenté ou non. Le ménage d'un ou d'une producteur·rice enregistré·e inclut toute personne qui vit habituellement avec ce ou cette producteur·rice.

Les trois activités obligatoires font partie d'un processus cyclique et itératif. Bien que ces activités ne doivent pas forcément se dérouler dans un ordre prédéfini, elles doivent néanmoins suivre un calendrier spécifique pour assurer l'efficacité du système et satisfaire aux exigences des [critères de base pour les SSRTE](#).

Présentation des activités obligatoires d'un SSRTE et de leurs calendriers



Les [critères de base pour les SSRTE](#) établissent les normes minimales de conception et de mise en œuvre des SSRTE. Ils fournissent la définition opérationnelle d'un SSRTE, déterminent les principaux indicateurs de couverture et toutes les activités obligatoires, et définissent et expliquent tous les termes à connaître.

Trois activités obligatoires

Apport d'un soutien et sensibilisation

Il est essentiel d'apporter un soutien aux enfants, aux ménages et aux communautés pour parvenir à changer le comportement et aider les ménages à se passer du travail des enfants.

Il est crucial d'aider les ménages à vivre sans recourir au travail des enfants afin de le prévenir et de le réduire, et d'en atténuer les effets négatifs. Avec un accompagnement et un soutien adaptés, les ménages peuvent mieux comprendre les risques, trouver d'autres solutions et procéder à des changements durables pour protéger leurs enfants. En revanche, les approches punitives, telles que l'exclusion des ménages des chaînes d'approvisionnement, les sanctions, voire la criminalisation, sont souvent des initiatives contreproductives. Plutôt que de résoudre le problème, elles risquent de générer une information biaisée en poussant les ménages à dissimuler les pratiques liées au travail des enfants. En outre, du fait que le travail des enfants est une pratique profondément enracinée dans les sociétés rurales, une approche punitive pourrait être rejetée par les communautés, réduisant l'efficacité des interventions. Pour obtenir des changements durables, l'implication des ménages, des tuteurs et tutrices, et de toutes les communautés est nécessaire. C'est pourquoi les SSRTE adoptent une approche positive, en fournissant un accompagnement et un soutien aux ménages pour qu'ils puissent être des agents du changement.

L'accompagnement continu et l'établissement d'une relation de long terme entre agents-es SSRTE et ménages aident ces derniers à changer leur comportement. Le système doit en outre fournir un soutien aux enfants

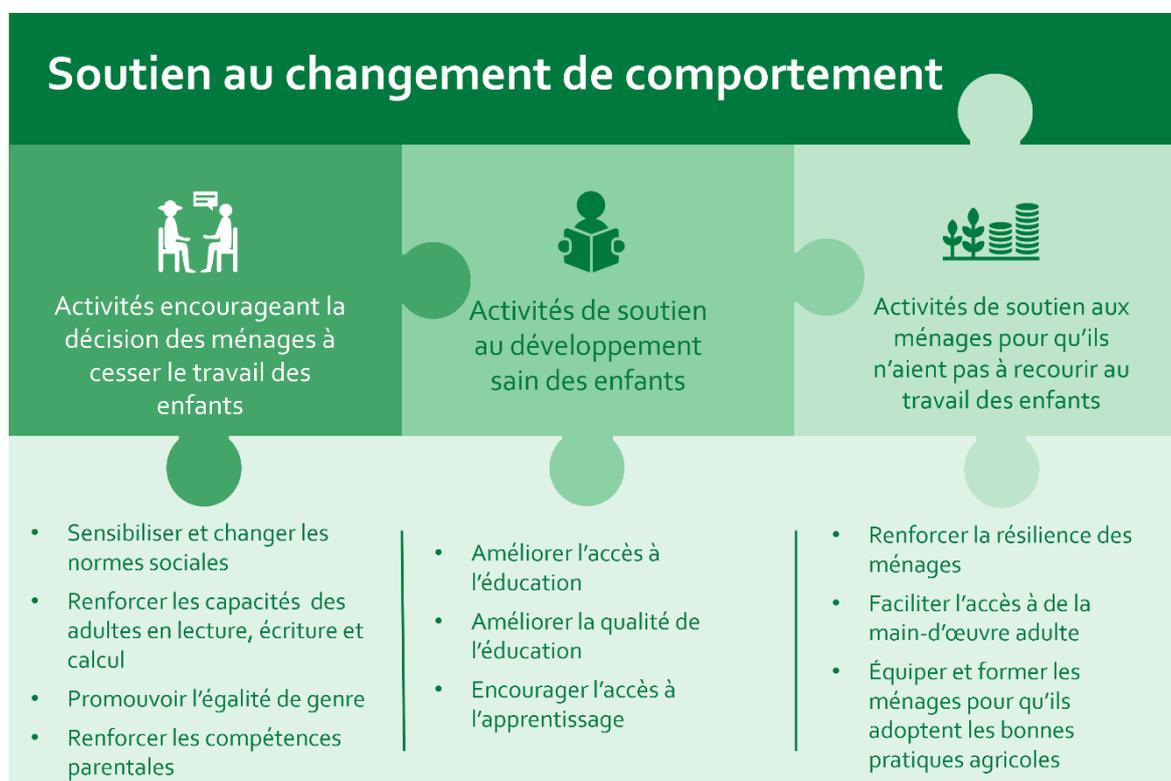
exposés au travail des enfants ou à risque de l'être, à leurs familles et à leurs communautés, autant pour prévenir le travail des enfants que pour pallier ses effets négatifs ou les atténuer.

Les activités de soutien planifiées dans le cadre de SSRTE peuvent prendre différentes formes, tant immatérielles (p. ex. campagnes de sensibilisation ciblées) que matérielles (p. ex. transferts monétaires). La liste de ces activités n'est pas figée.

Pour être efficaces, les interventions de soutien doivent être conçues en vue d'atteindre trois objectifs complémentaires :

- **Inciter les ménages à décider de ne plus recourir au travail des enfants**, en sensibilisant les parents, tuteurs et tutrices et en les motivant à prendre des mesures pour protéger leurs enfants.
- **Offrir des alternatives qui favorisent le développement sain de leurs enfants**, telles que des activités éducatives ou de loisir susceptibles de réduire les effets négatifs du travail des enfants.
- **Permettre aux ménages de maintenir leur décision de ne pas recourir au travail des enfants** en leur proposant des alternatives pratiques et des mécanismes de soutien, comme des groupes de travailleurs adultes, un renforcement des moyens de subsistance, etc.

Les activités de soutien sont une des composantes-clés du processus de changement de comportement, et en rien des interventions isolées et suffisantes. Un changement durable du comportement émane rarement d'interventions isolées, mais nécessite une combinaison d'interventions, de conseils et d'interactions permettant de traiter les causes profondes du travail des enfants tout en aidant les ménages à adopter progressivement de nouvelles pratiques.



La sensibilisation est également un élément clé du soutien fourni par les SSRTE. Elle est essentielle pour l'accompagnement du changement de comportement des ménages et constitue l'un des moyens les plus

efficaces de lutte contre le travail des enfants. Après l'identification d'un enfant en situation de travail des enfants, une sensibilisation adaptée à la situation de l'enfant et de sa famille est souvent le premier soutien apporté. De même, une sensibilisation préventive des ménages est généralement organisée avant même que des enfants exposés au travail des enfants ou à risque de l'être ne soient identifiés.



Un soutien adapté doit être fourni au plus tôt. Il commence par une sensibilisation des ménages, effectuée dans un délai d'un mois suivant l'identification d'un enfant en situation de travail des enfants, et se poursuit par l'apport d'un soutien matériel dans les six mois qui suivent l'identification.



Pour de plus amples informations sur le soutien et la sensibilisation des ménages, consultez les sections suivantes du présent Manuel :

[Soutien apporté par les SSRTE : quel soutien fournir, quand et comment ?](#)

[Fournir un accompagnement et sensibiliser](#)

[Organisation d'activités de soutien](#)

Identification de cas de travail des enfants

L'identification des cas de travail des enfants permet d'apporter rapidement un soutien aux enfants exposés au travail des enfants ou à risque de l'être, ainsi qu'à leurs familles.

Les agents·es SSRTE organisent des visites d'identification dans les ménages et les exploitations agricoles et s'entretiennent avec les tuteurs·rices et leurs enfants en maintenant la confidentialité des échanges.

Ces visites d'identification font partie de l'accompagnement et du soutien continu que les SSRTE fournissent aux ménages. Chaque visite offre la possibilité de sensibiliser aux droits des enfants, aux risques du travail des enfants et à l'importance de l'éducation, et de renforcer le comportement positif des tuteurs et tutrices. Ces interactions contribuent à gagner la confiance des ménages et à renforcer leur engagement dans un processus de changement durable.

Les informations collectées pendant ces visites servent également à identifier les cas de travail des enfants et d'autres situations à risque, comme la déscolarisation d'un enfant. Ces informations sont enregistrées dans la base de données SSRTE et sont essentielles à la compréhension de la situation de chaque enfant et de ses besoins spécifiques. Elles guident les décisions relatives aux activités de soutien qu'un enfant et un ménage doivent recevoir et elles contribuent à établir un calendrier des visites de suivi visant à leur apporter un soutien plus étroit.



En principe, les agents·es SSRTE doivent se rendre dans les ménages ou les exploitations agricoles au minimum tous les 24 mois (idéalement tous les 12 mois) pour faire un point sur la situation des enfants et identifier les cas de travail des enfants ou toute autre situation à risque. Ce sont les entretiens avec les enfants menés à leur domicile qui permettent le plus souvent d'identifier les cas de travail des enfants¹. Les cas peuvent également être signalés par les tuteurs ou tutrices lors d'entretiens avec les membres d'un ménage ou observés durant des visites dans les exploitations agricoles.

Une fois un cas de travail des enfants identifié, la situation doit être immédiatement reconnue, évaluée et documentée. Toute identification déclenche les étapes qui mènent à la mise en place d'un soutien et d'un suivi personnalisés.



Pour de plus amples informations sur l'identification des cas de travail des enfants, consultez la section du présent Manuel suivante :

[Identification de cas de travail des enfants](#)

Suivi des cas de travail des enfants identifiés

Les visites de suivi permettent de faire le point sur la situation d'un enfant, de réitérer les messages de sensibilisation, d'évaluer le degré d'efficacité du soutien déjà apporté et de vérifier le besoin éventuel d'un soutien complémentaire.

Le suivi est une supervision continue des cas de travail des enfants déjà identifiés sous forme de visites en personne de la part des agents·es SSRTE. Ces visites sont fondamentales car elles encouragent et renforcent la décision d'un ménage de ne pas exposer ses enfants au travail des enfants. Tout comme les visites d'identification, elles sont essentielles à l'accompagnement et au soutien continu fournis par les agents·es SSRTE.

Les visites de suivi sont organisées dans le but de :

- **Fournir un soutien et un accompagnement continu.** Les visites de suivi sont l'opportunité de réitérer les messages de sensibilisation et d'aider les familles à changer leur comportement, tout en soulignant l'importance de lutter contre le travail des enfants.
- **Suivre l'évolution de la situation de travail de l'enfant.**
- **Évaluer le degré d'efficacité du soutien fourni** pour ce qui est de contribuer au changement de comportement ou de déterminer si un soutien supplémentaire est nécessaire.
- **Confirmer la situation de l'enfant.** Une deuxième visite de suivi permet de vérifier que l'enfant n'est plus exposé au travail des enfants.

¹ L'[évaluation du degré d'efficacité des SSRTE](#) d'ICI a révélé que bien plus d'enfants sont identifiés en travail des enfants pendant des visites de ménages que pendant des visites d'exploitations agricoles. Cependant, environ un tiers des enfants identifiés durant des visites d'exploitations agricoles n'avaient pas été identifiés en travail des enfants lors de visites de ménages. Cela souligne l'importance des visites dans les exploitations agricoles comme moyen supplémentaire d'identification afin de s'assurer que tous les cas d'enfants travaillant pour des producteurs·rices de cacao couverts·es par des SSRTE sont identifiés et traités.

Tout comme ils ou elles le font lors des visites d'identification, les agents·es SSRTE enregistrent les informations recueillies à l'aide d'outils de collecte de données standardisés pendant les visites de suivi. Toutefois, l'objet de ces visites va bien au-delà d'une collecte de données. Elles sont avant tout un temps de qualité pour s'entretenir avec les enfants et leurs tuteurs ou tutrices. Les agents·es SSRTE doivent aborder tous les thèmes et difficultés qui se posent aux familles et répondre à leurs questions ou préoccupations relatives au soutien apporté à l'enfant.



Une fois qu'un enfant a été identifié en situation de travail des enfants, les agents·es SSRTE lui rendent visite tous les trois à six mois jusqu'à ce que l'enfant ne soit plus dans cette situation et n'ait plus besoin de soutien. Les visites de suivi doivent avoir lieu, que l'enfant ait déjà bénéficié d'un soutien ou non.



Un enfant est considéré comme n'étant « plus en situation de travail des enfants » s'il indique ne plus y être exposé lors de deux visites de suivi consécutives. Cette approche tient compte du fait que l'exposition au travail des enfants varie selon les besoins en main-d'œuvre spécifiques aux saisons agricoles, les vacances scolaires et les circonstances familiales.

Après avoir reçu cette confirmation, les enfants réintègrent le cycle de suivi habituel qui implique au moins une visite d'identification tous les 24 mois.



Pour en savoir plus sur le suivi des cas de travail des enfants identifiés, consultez la section du présent Manuel suivante :

[Suivi des cas de travail des enfants identifiés](#)

Deux éléments indispensables

Agents·es SSRTE

Les agents·es SSRTE sont la pierre angulaire des SSRTE. Ils et elles fournissent un accompagnement et un soutien continus pour aider les ménages à changer de comportement en matière de travail des enfants.

Les agents·es SSRTE jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de toutes les activités des SSRTE. Ils ou elles rendent visite aux ménages, organisent des séances de sensibilisation, recueillent des informations et des données par l'observation, mènent des entretiens et maintiennent le dialogue, et recommandent des mesures de soutien qu'ils ou elles délivrent par la suite aux ménages.

Ils ou elles sont le lien principal entre le système et les ménages, en établissant la confiance sur la durée au cours de visites répétées et grâce à leur engagement continu. Le dialogue permanent qu'ils ou elles maintiennent avec les ménages permet à ces derniers de comprendre les risques du travail des enfants et de réfléchir à leurs propres pratiques. Il guident les ménages dans l'identification d'alternatives au travail des enfants et dans la prise de décisions éclairées qui garantiront une meilleure protection de leurs enfants.

L'établissement d'une relation de confiance entre les agents·es SSRTE et les ménages est indispensable. Investir dans des agents·es SSRTE qualifiés·es et motivés·es est donc essentiel pour renforcer l'impact d'un SSRTE et aider davantage d'enfants à sortir du travail des enfants.



Les agents·es SSRTE peuvent être des salariés·es, des sous-traitants indépendants ou d'autres prestataires de services menant des activités de SSRTE pour le compte ou au nom de l'organisme de mise en œuvre du SSRTE.

Les agents·es SSRTE sont chargés·es de tâches variées :

- **Visites d'identification** pour identifier les enfants en travail des enfants ou à risque de l'être. Ces visites sont souvent le point d'amorçage du dialogue avec les ménages. Les entretiens avec les enfants réalisés au cours de ces visites sont l'une des activités les plus importantes et les plus délicates, et ils nécessitent du temps et de l'attention.
- **Visites de sensibilisation des ménages** : elles font partie intégrante de l'accompagnement et du soutien continus apportés aux ménages pour encourager un changement de comportement et, en tant que telles, représentent une part importante du temps de travail des agents·es.
- **Appui à la mise en œuvre des activités de soutien**, notamment la recommandation d'activités et leur exécution.
- **Visites de suivi** de la situation des enfants identifiés en travail des enfants ou à risque de l'être à un moment donné.
- **Sensibilisation des communautés**. Ces séances impliquent de fournir à un plus large public des informations sur le travail des enfants et les risques qu'il pose. Elles se tiennent généralement dans des espaces publics, comme des coopératives ou des écoles, et peuvent être utiles pour diffuser des messages et mobiliser toute personne qui souhaite lutter contre le travail des enfants et le prévenir.
- **Coordination avec des coopératives et des groupes de producteurs·trices** pour planifier et mettre en place des activités de soutien, et organiser des séances de sensibilisation. Il peut également arriver que les agents·es SSRTE proposent des formations ou un accompagnement aux coopératives et groupes de producteurs·trices au sujet de la protection des enfants et des risques du travail des enfants.

Ces activités doivent se dérouler tout au long de l'année. C'est pourquoi il est recommandé que les agents·es SSRTE signent des contrats de longue durée.



Pour des recommandations sur les ressources humaines et le recrutement des agents·es SSRTE, consultez les sections du présent Manuel suivantes :

[Ressources humaines : qui doit participer à la mise en œuvre d'un SSRTE](#)

[Recrutement et formation des agents·es SSRTE](#)

Base de données SSRTE

La base de données SSRTE est essentielle au bon fonctionnement d'un SSRTE. Elle permet d'assurer le suivi de la situation d'un enfant sur la durée, de planifier des interventions sur la base d'informations vérifiables et d'en évaluer l'impact.

La base de données SSRTE est un registre central de toutes les informations collectées dans le cadre des activités du système (identification de cas de travail des enfants, apport de soutien et sensibilisation, suivi des cas de travail des enfants identifiés). Elle permet de planifier les prochaines visites et activités de soutien en fonction des besoins et de la situation des enfants, des ménages et des communautés. Elle est essentielle pour assurer un suivi et communiquer les résultats obtenus et les progrès réalisés au fil du temps.

Les agents·es SSRTE collectent des informations pendant les visites aux ménages, aux exploitations agricoles et aux communautés. Ces informations sont téléversées dans la base de données SSRTE, où elles sont vérifiées, validées et traitées. Les équipes de gestion des programmes complètent ces informations par la saisie de données sur le soutien apporté à chaque enfant et au ménage, et elles s'assurent que la base de données dresse un tableau exhaustif des activités à des fins de coordination, de suivi et de communication des résultats.

La base de données doit être structurée comme un système de gestion des cas de sorte que toutes les informations recueillies sur un enfant ou un ménage soient reliées entre elles au fil du temps. Elle doit également permettre d'analyser les données de différentes visites afin d'observer les tendances, de suivre les progrès réalisés et de soutenir chaque cas ou les communautés.

Les informations enregistrées dans la base de données sont utilisées essentiellement aux fins suivantes :

- Enregistrement et suivi des cas de travail des enfants au fil du temps
- Planification et priorisation des futures visites et du soutien à venir selon les besoins et la situation des enfants, des foyers et des communautés
- Continuité des interventions et des interactions avec les enfants et les ménages
- Évaluation du degré d'efficacité des interventions et de l'impact du système



La collecte et la gestion des données aident également les entreprises à s'acquitter de leurs obligations en matière de diligence raisonnable, qui consistent à identifier les impacts de leurs chaînes d'approvisionnement sur les droits humains et à vérifier l'efficacité des mesures mises en place pour remédier à ces incidences négatives.

Pour s'assurer d'atteindre les objectifs ci-dessus, les informations suivantes doivent être collectées et téléversées dans la base de données :

- Informations générales sur les ménages, notamment renseignements sur ses membres et sur la situation scolaire des enfants du foyer, coordonnées GPS, taille de l'exploitation agricole, recours à une main-d'œuvre externe, etc.
- Informations sur les activités exécutées par les enfants âgés de 5 à 17 ans, et informations complémentaires sur les enfants identifiés en travail des enfants ou à risque de l'être.
- Informations générales sur la communauté, entre autres : lieu, données démographiques, renseignements sur l'accès à des services sociaux de base, sur les infrastructures scolaires, etc.
- Informations sur les activités de soutien, y compris sur les séances de sensibilisation à l'attention d'un enfant, d'un ménage ou d'une communauté donné-e.

Cette centralisation des informations dans la base de données permet à toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre d'un système d'accéder aux données dont elle a besoin. Le système peut ainsi fonctionner correctement et lutter de manière efficace et efficiente contre le travail des enfants. Par exemple : les agents·es SSRTE doivent savoir quels ménages ils ou elles doivent visiter et quelles activités ils ou elles doivent mettre en œuvre ; les superviseurs·es doivent savoir comment les agents·es SSRTE progressent vers l'atteinte de leurs objectifs ; les personnes participant à la planification du soutien doivent savoir quels besoins ont été identifiés au niveau de chaque individu, ménage et communauté afin de prendre les bonnes décisions ; et l'équipe de gestion de programmes a besoin d'un aperçu global de la couverture et des performances d'un système.



Pour en savoir plus sur les types de données collectées et la manière dont elles sont enregistrées et diffusées, consultez la section intitulée « [Collecte et gestion des données SSRTE](#) » qui présente des formulaires de collecte de données standardisés d'ICI et un modèle de partage de données d'ICI.

Décisions stratégiques pour la conception de systèmes

Approche SSRTE de chaîne d'approvisionnement ou approche SSRTE communautaire

L'une des premières décisions stratégiques que les organismes de mise en œuvre d'un SSRTE doivent prendre est de cibler soit uniquement les ménages d'une chaîne d'approvisionnement, soit tous les ménages de plusieurs communautés (c'est-à-dire tous les ménages des communautés d'une zone d'approvisionnement d'une entreprise). Le système doit être conçu en fonction de cette décision et il s'agira entre autres de définir qui fera l'objet d'un suivi, qui seront les bénéficiaires du soutien, la manière dont seront affectées les ressources et les éventuels partenariats à nouer.



- Un **SSRTE de chaîne d'approvisionnement** cible les enfants et les ménages en lien avec la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise. Le suivi se limite aux ménages producteurs de cacao enregistrés et à leurs employés·es qui fournissent une entreprise ou une coopérative particulière.
- Un **SSRTE communautaire** cible toutes les communautés d'une zone d'approvisionnement d'une entreprise, que les ménages de ces communautés participent ou non à la chaîne d'approvisionnement.

Au moment de décider de l'approche à adopter, il est nécessaire de tenir compte des aspects suivants :

- **Nombre de ménages participant à la chaîne d'approvisionnement au sein de chaque communauté.** Si la grande majorité des ménages d'une communauté travaille pour une même chaîne d'approvisionnement, une approche communautaire peut s'avérer plus efficace. En revanche, si le nombre de ménages d'une communauté travaillant pour une chaîne d'approvisionnement est faible, il sera peut-être plus efficace d'allouer les ressources uniquement à ces ménages.
- **Renouvellement des producteurs·rices et fluidité de la chaîne d'approvisionnement.** Les producteurs·rices peuvent changer de coopératives ou d'acheteurs, et les entreprises peuvent modifier les contrats d'approvisionnement conclus avec les coopératives d'une saison à une autre. Dans le cadre d'un SSRTE de chaîne d'approvisionnement, cela peut entraîner des lacunes ou des doublons en termes de suivi, notamment en cas d'absence de mécanisme de partage de données entre acteurs de la chaîne. Une approche communautaire permet une certaine continuité dans la gestion des cas et réduit le nombre de mises à jour des listes de ménages d'une chaîne d'approvisionnement. Les organismes de mise en œuvre d'un SSRTE qui optent pour un modèle de chaîne d'approvisionnement peuvent contourner cette difficulté en établissant une procédure standardisée de transfert de données SSRTE en cas de changement de sources d'approvisionnement. L'ICI a élaboré un [modèle de partage des données](#) à cette fin.
- **Niveau de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.** Si votre chaîne d'approvisionnement est hautement traçable et bien documentée, une approche de chaîne d'approvisionnement est peut-être à privilégier. Cependant, en cas de traçabilité faible ou informelle, une vision communautaire plus large peut être plus simple et plus fiable, car elle permet de couvrir tous les enfants d'une chaîne d'approvisionnement.
- **Disponibilité de listes de ménages dans la communauté ciblée.** Un SSRTE de chaîne d'approvisionnement peut utiliser des listes de producteurs·rices existantes pour planifier les visites aux ménages. En revanche, les systèmes communautaires requièrent souvent de la part des organismes de mise en œuvre de SSRTE d'établir des listes de ménages en partant de zéro, ce qui peut être chronophage et accroître les risques de rendre deux fois visite à un même ménage ou de manquer de rendre visite à

certains ménages. Pour plus d'informations sur les listes de ménages, consultez la section intitulée « [Dresser une liste de ménages couverts](#) ».

- **Présence d'acteurs·rices locaux·ales ou de structures communautaires.** Si des organisations communautaires ou des mécanismes locaux de protection des enfants solides sont déjà en place, un SSRTE communautaire s'intégrera probablement mieux à ces systèmes et en tirera meilleur parti. Cependant, ces structures sont souvent bénévoles et manquent parfois de moyens, de motivations ou de dispositifs de redevabilité. Elles ne peuvent donc pas toujours contribuer à la mise en œuvre de SSRTE durables. Dans de tels cas, travailler avec des acteurs de la chaîne d'approvisionnement (comme des coopératives ou des sociétés d'achat agréées) permettra d'adopter une approche plus structurée et plus durable.
- **Présence d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement.** Si plusieurs entreprises s'approvisionnent dans une même zone, les risques de doublons des efforts de mise en place d'un SSRTE sont élevés. Dans ce cas, une approche communautaire s'avérera peut-être plus efficace qu'une approche de chaîne d'approvisionnement, car les entreprises doivent alors cibler certaines communautés ou mettre leurs fonds en commun pour s'assurer que toutes les communautés d'une zone sont couvertes une seule fois.

Soutien des SSRTE : quel soutien apporter, quand et comment ?

Définition des activités de soutien prioritaires

Les organismes de mise en œuvre de SSRTE doivent identifier les domaines d'intervention prioritaires des activités de soutien. La priorisation assure une utilisation efficace des ressources. En effet, les organismes gagnent en efficacité au moment d'apporter un soutien puisqu'ils limitent leurs domaines d'intervention. Voici quelques exemples de domaines prioritaires :

- Améliorer l'accès à une éducation de qualité
- Renforcer les moyens de subsistance
- Promouvoir l'égalité de genre

Cette priorisation permet de définir un axe stratégique pour la composante de soutien d'un SSRTE et de sélectionner des activités de soutien pertinentes et spécifiques. Elle contribue également à la conception d'interventions adaptées aux risques et défis que pose une chaîne d'approvisionnement ou à un ensemble de communautés ciblées.

LISTE DE CONTRÔLE : DÉFINITION DES PRIORITÉS DE SOUTIEN

- ✓ Définir des domaines prioritaires **sur la base de faits probants et qui traitent les différentes causes profondes** du travail des enfants pour augmenter les chances d'un changement durable et significatif.
- ✓ Prendre en compte **les risques ou besoins spécifiques de chaîne d'approvisionnement et les réalités du contexte local**. Des données de suivi et des évaluations des risques peuvent aider à identifier le soutien le plus urgent à apporter. Consultez la [carte interactive de l'indice de protection communautaire](#) d'ICI pour des données sur l'accès aux services qui aident à protéger les enfants des communautés cacaoyères d'Afrique de l'Ouest.
- ✓ Envisager les **capacités, ressources et éventuels partenariats disponibles**. Il s'agit de sélectionner les priorités réalisables au vu de vos capacités actuelles.

Sélection des activités de soutien

Une fois les domaines prioritaires définis, l'étape suivante consiste à choisir les activités de soutien qui contribueront à améliorer la situation des enfants dans le cadre du système, en phase avec ces domaines. Il est crucial de choisir les bonnes interventions pour s'assurer que la composante de soutien du SSRTE permette un changement durable et significatif.

Chaque activité doit être choisie sur la base d'une justification claire en lien avec le changement souhaité et les résultats escomptés énoncés dans la théorie du changement du SSRTE. C'est un moyen de s'assurer que chaque intervention contribuera directement à la lutte contre le travail des enfants et à l'amélioration de leur bien-être.



Concernant les interventions complexes, telles que les classes passerelles ou les transferts monétaires, l'élaboration d'une théorie du changement peut aider à préciser le lien entre une activité, un changement souhaité et sa contribution à la lutte contre le travail des enfants. Cela peut ne pas être nécessaire pour des interventions plus simples, comme la distribution de kits scolaires.

L'élaboration d'une théorie du changement pour une intervention spécifique implique de se poser les questions suivantes :

- **Quels sont les changements immédiats que l'activité doit provoquer ?** Par exemple, une classe passerelle doit aider un enfant à rattraper les cours qu'il a manqués et à préparer son inscription dans un établissement du système d'éducation formelle.
- **Que faut-il mettre en place pour que ces changements aient lieu ?** (Conditions propices, initiatives ou hypothèses). Par exemple, les parents ont besoin de soutenir et d'encourager les enfants à se rendre aux classes passerelles, et il faut qu'un établissement scolaire formel se trouve à proximité du domicile pour que les enfants poursuivent leur cursus après la classe passerelle.
- **Quel impact cela aura-t-il sur le travail des enfants et leur bien-être ?** Par exemple, l'accès à une éducation de qualité est essentiel au développement sain des enfants car cela améliore leur bien-être et procure davantage de débouchés professionnels aux adultes qu'ils deviendront. En outre, tout le temps qu'ils passent à l'école est du temps en moins à travailler, ce qui logiquement diminue le nombre de cas de travail des enfants.

[Exemple d'une théorie du changement pour une activité de soutien \(classes passerelles\).](#)

Un moyen efficace d'orienter le processus de sélection des activités est de préparer à l'avance des **profils d'enfants** types et des **jeux d'activités de soutien** correspondants, avant même toute identification de cas. Cette approche permet aux organismes de mise en œuvre de SSRTE d'agir rapidement une fois les données de suivi collectées et de décider si certaines activités de soutien peuvent être fournies de manière proactive avant toute identification. En faisant de la sorte, le soutien peut être apporté en temps utile et avec efficacité, ce qui augmente sa pertinence et son impact.

Les **profils d'enfants** types représentent des situations courantes observées sur le terrain. Ils peuvent être identifiés sur la base d'études de prévalence du travail des enfants, de données de suivi de SSRTE passées ou d'autres sources fiables de données qualitatives et quantitatives sur la situation des enfants dans le contexte local. Ces profils associent des caractéristiques de base telles que l'âge, le genre, la situation scolaire et la situation de travail des enfants. Ils sont un moyen structuré de regrouper des cas similaires et contribuent à définir quels types de soutien conviennent à chaque groupe, tout en permettant une certaine souplesse et la prise de décisions personnalisées si nécessaire.

Voici un exemple de profil :

Caractéristiques du profil
Âge : entre 9 et 13 ans
Genre : féminin
Situation scolaire : enfant déscolarisé
Statut : enfant exposé au travail des enfants

Ces indicateurs fournissent assez d'informations pour définir un **jeu d'activités de soutien** répondant aux besoins et aux vulnérabilités typiques de chaque profil d'enfant. Ces ensembles doivent combiner différents types d'activités de soutien, en ciblant l'enfant, le ménage et la communauté, et ils doivent généralement inclure un soutien matériel et des initiatives de sensibilisation.

Voici un exemple :

Caractéristiques du profil	Jeu d'activités de soutien correspondant
Âge : entre 9 et 13 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Classe passerelle • Acte de naissance (si nécessaire) • Accompagnement et sensibilisation continus du ménage • Formation aux compétences parentales • Groupes de travailleurs et travailleuses adultes, également connus sous le nom de « groupes de services communautaires »
Genre : féminin	
Situation scolaire : enfant déscolarisé	
Statut : enfant exposé au travail des enfants	

LISTE DE CONTRÔLE : DÉFINITION DE JEUX D'ACTIVITÉ DE SOUTIEN

Dans le cadre de la sélection de jeux d'activité de soutien, il convient d'envisager :

- ✓ **Un alignement sur la théorie du changement du SSRTE.** Chaque activité de soutien doit clairement contribuer aux changements de comportement et aux résultats de la [théorie du changement du SSRTE](#).
- ✓ **Un centrage sur l'impact avéré.** Il s'agit de donner la priorité aux activités qui ont fait leurs preuves en matière de lutte contre le travail des enfants et qui incitent au changement de comportement sur le long terme. Il est également bon de s'inspirer de faits probants ou d'expériences de mises en œuvre passées pour réfléchir aux activités les plus susceptibles de mener à des améliorations réelles et durables.
- ✓ **D'éviter tout préjudice involontaire.** Il est essentiel d'éviter les interventions pouvant causer des préjudices ou avoir des effets secondaires négatifs sur les enfants, les ménages et les communautés.
- ✓ **L'organisation de plusieurs activités de soutien.** Il est rare qu'une seule activité suffise à lutter contre le travail des enfants. Il faut donc planifier un ensemble d'interventions qui traitent les différentes causes profondes chez chaque enfant et chaque ménage.
- ✓ **Une combinaison d'activités à différents niveaux.** Le développement d'un enfant dépend avant tout de son environnement immédiat. Il convient de combiner, de manière équilibrée, des activités de soutien qui ciblent l'enfant (p. ex. des classes passerelles), le ménage (p. ex. une formation aux compétences parentales) et la communauté (p. ex. la création de groupes de services communautaires) pour répondre à l'ensemble des besoins.
- ✓ **D'inclure une sensibilisation.** La sensibilisation est l'une des manières les plus efficaces de lutter contre le travail des enfants. Tout soutien matériel doit s'accompagner d'une sensibilisation pour aider à changer les points de vue.
- ✓ **De tenir compte de la faisabilité et de la mise à l'échelle.** Il faut évaluer le degré de facilité d'une mise en place future d'une activité à une plus grande échelle. Certaines activités conviennent très bien à des petits groupes (p. ex. formation professionnelle), tandis que d'autres peuvent profiter à des catégories plus larges d'enfants (p. ex. kits scolaires pour tous les enfants d'un certain niveau scolaire).



- [Arbre de décision : quel soutien fournir en fonction de la situation de l'enfant ?](#)
- Les recherches et l'expérience d'ICI mettent en évidence les interventions efficaces de lutte contre le travail des enfants et peuvent aider les organismes de mise en œuvre de SSRTE à choisir celles qui leur seront les plus utiles. Pour en savoir plus, consultez les ressources suivantes :
 - La [méta-analyse des effets des interventions de lutte contre le travail des enfants](#) de l'OIT examine un ensemble global d'interventions et fournit une analyse quantitative de leur impact sur le travail des enfants. Les transferts monétaires (inconditionnels et conditionnels) se sont avérés tout particulièrement efficaces pour lutter contre le travail des enfants, tandis que de nombreux autres types d'interventions risquent d'accroître le recours au travail des enfants.
 - L'[étude de l'efficacité des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants dans le secteur du cacao en Afrique de l'Ouest](#) d'ICI examine la probabilité que les enfants cessent de travailler après avoir reçu différents types de soutien dans le cadre d'un SSRTE. Les résultats

indiquent que le degré d'efficacité des différents types de soutien varie beaucoup selon le genre et l'âge de l'enfant. Néanmoins, les interventions centrées sur l'éducation semblent tout particulièrement prometteuses, tandis que les activités génératrices de revenus tendent à être moins efficaces.

- L'étude d'ICI sur [l'effet des classes passerelles sur le travail des enfants](#) en Côte d'Ivoire a confirmé une importante réduction du travail des enfants par rapport à un groupe de comparaison.
- Les dossiers de la série « [De l'apprentissage à l'action](#) » et des [recherches et rapports](#) fournissent d'autres informations utiles, notamment des données sur les impacts, la conception et la sélection d'interventions de lutte contre le travail des enfants.
- Une série de pages sur le site Web d'ICI résume bien [ce qui fonctionne pour lutter contre le travail des enfants](#).

Décider du moment où apporter un soutien

Des activités de soutien peuvent être apportées à tout moment du cycle d'un SSRTE, soit avant l'identification d'un cas de travail des enfants (soutien systématique) ou en réponse à un cas spécifique de travail des enfants ou à une autre situation de risque (soutien personnalisé, initié dans les six mois suivant l'identification). Une fois les jeux d'activités de soutien définis, les organismes de mise en œuvre d'un SSRTE peuvent décider si chaque activité doit être fournie dans le cadre d'un soutien systématique, d'un soutien personnalisé ou d'une combinaison des deux.

- Le **soutien systématique** se réfère à des activités organisées de manière proactive pour les enfants, les ménages et les communautés couvertes par un SSRTE, qu'un cas de travail des enfants ou qu'un risque de travail des enfants ait été identifié ou non. L'on peut citer comme exemples des séances de sensibilisation des ménages, des kits scolaires, une assurance maladie ou des transferts monétaires.
- Un **soutien personnalisé** vient en réponse à des besoins spécifiques d'enfants identifiés comme exposés au travail des enfants ou à risque de l'être, sur la base de données de suivi et d'informations sur les communautés et les ménages. Par exemple, ce peut être des actes de naissance, des classes passerelles, des cours d'alphabétisation pour adultes, la rénovation d'établissements scolaires ou la construction d'un puits.

Si attendre l'identification d'un cas permet de fournir un soutien parfaitement adapté à la situation d'un enfant, c'est néanmoins au prix d'un temps d'attente entre le lancement d'un système et le moment où les enfants et les ménages reçoivent le soutien. Il est important de réduire ce laps de temps au strict minimum.

Fournir une forme de soutien systématique avant toute identification peut limiter ce temps d'attente et s'avérer très bénéfique. Par exemple, des activités de sensibilisation doivent être menées tout au long du cycle du SSRTE, tout particulièrement au tout début des interactions avec les ménages et les communautés. De même, la distribution de kits scolaires à tous les ménages avec enfants peut être plus efficace, notamment sur le plan financier, que cibler des cas individuels, car le gain de temps l'emporte souvent sur les coûts supplémentaires. Un soutien systématique peut permettre de gagner la confiance des communautés et stimuler leur engagement, réduire les facteurs de risques les plus courants et préparer un suivi mieux ciblé.

Dans la pratique, un soutien systématique associé à un soutien personnalisé est souvent l'approche la plus efficace car elle permet d'organiser des activités précoces tout en prodiguant un soutien personnalisé aux enfants qui le nécessitent.

Décider des méthodes de mise en place d'un soutien

Les organismes de mise en œuvre de SSRTE doivent désigner les personnes qui prendront les décisions en matière de soutien, à savoir qui décide du soutien à fournir à chaque enfant. Ces décisions concernent le recours dans la pratique à des jeux d'activités de soutien prédéfinis selon les critères d'admissibilité, les besoins et le contexte de chacun·e.

Ce processus de prise de décisions peut revêtir la forme d'un :

- **Système centralisé**, dans le cadre duquel les décisions de soutien sont prises par une équipe centrale, comme le bureau national d'une entreprise ou un partenaire de mise en œuvre.
- **Système décentralisé**, dans le cadre duquel les décisions en matière de soutien sont prises au niveau local, le plus souvent par des coopératives ou des équipes de terrain qui connaissent bien les enfants, les ménages et les communautés.
- **Modèle hybride** associant les deux approches de différentes manières. Par exemple, une équipe centrale peut définir les activités de soutien disponibles et les critères d'admissibilité, et laisser aux coopératives le soin de les mettre en place localement. Une autre option est l'adoption de modèles différents en fonction des segments de la chaîne d'approvisionnement, certaines coopératives menant leurs activités selon une structure décentralisée et d'autres dans un cadre plus centralisé.

Chaque modèle présente des avantages et des inconvénients qu'il faut bien envisager selon le contexte, les partenariats existants, les ressources disponibles et les priorités de soutien du SSRTE.

LISTE DE CONTRÔLE : STRUCTURE DU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION

Il convient de se poser les questions suivantes au moment de décider de la structure du processus de prise de décision :

- ✓ **Quelle relation entretenez-vous avec vos coopératives et partenaires locaux ?** S'agit-il d'un partenariat de confiance et de long terme qui mérite d'investir dans des formations et une prise de décision conjointe ? Face à un risque élevé de revirement ou de désengagement, une approche plus centralisée sera peut-être plus adaptée.
- ✓ **Pensez-vous que la coopérative ou le partenaire local est digne de confiance et saura fournir un soutien efficace ?** Des approches décentralisées exigent d'avoir confiance en votre partenaire et en sa capacité à gérer les ressources et à respecter les processus convenus.
- ✓ **La coopérative ou le partenaire local possède-t-il les compétences et les systèmes nécessaires ?** Si ce n'est pas le cas, souhaitez-vous investir dans le renforcement de ses capacités de planification, de gestion et d'enregistrement des activités de soutien et en avez-vous les moyens ?



Pour d'autres conseils sur l'organisation d'activités de soutien, consultez la section suivante du présent Manuel :

[Organisation d'activités de soutien](#)

Ressources humaines : qui doit participer à la mise en œuvre d'un SSRTE

La mise en œuvre d'un SSRTE efficace dépend des personnes impliquées. Il est essentiel de désigner au plus tôt les personnes qui vont mener, superviser et appuyer la mise en œuvre pour construire un système efficace et pérenne.

Qui intervient dans la mise en œuvre d'un SSRTE ?

- Les **agents-es SSRTE** (parfois appelés-es agents-es de suivi et de remédiation, superviseurs-es ou relais communautaires) : ils ou elles fournissent un accompagnement et un soutien aux ménages, les sensibilisent aux dangers du travail des enfants, rendent visite aux ménages et aux exploitations agricoles, identifient les enfants en situation de travail des enfants et assurent le suivi.
- Les **superviseurs-es** : ils ou elles gèrent et encadrent les agents-es SSRTE. Ils ou elles sont également garants-es d'une mise en œuvre de qualité et cohérente, surveillent les performances, donnent des conseils et recommandations et font le lien entre les équipes de terrain et l'équipe de direction des programmes.
- L'**équipe de direction des programmes** : elle coordonne la mise en œuvre du SSRTE dans une zone géographique ou un pays donné. Elle supervise également la planification, la gestion des données, l'établissement des budgets et la gestion des partenariats en lien avec le système.
- Les **équipes mondiales de programmes et de durabilité** : elles fournissent une orientation stratégique, des outils, un renforcement des capacités, une supervision et un appui aux bureaux nationaux et aux équipes locales. Elles gèrent parfois l'apprentissage entre pays, assurent la liaison avec les parties prenantes externes et le suivi de l'ensemble des performances.

Différentes approches d'affectation du personnel

Les organismes de mise en œuvre de SSRTE doivent décider du type d'acteurs-rices qui endosseront ces rôles, et tout particulièrement désigner les agents-es SSRTE et superviseurs-es. Les approches en la matière sont nombreuses et ces organismes peuvent s'inspirer de différentes structures en fonction de leurs objectifs, du contexte de la chaîne d'approvisionnement, des partenariats locaux et des capacités disponibles.

Agents-es SSRTE et superviseurs-es :

- **Coopératives** : les agents-es SSRTE peuvent être intégrés-es aux coopératives ou à d'autres structures de la chaîne d'approvisionnement. Ce modèle encourage la proximité avec les producteurs-rices de cacao et permet au SSRTE de tirer parti des relations et systèmes de gestion déjà en place. Néanmoins, les coopératives peuvent avoir des besoins en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la protection des enfants et de la gestion des données, et des mécanismes de supervision doivent être en place pour s'assurer que la mise en œuvre répond aux normes imposées. Lorsque des agents-es SSRTE sont recrutés-es au sein des communautés cacaoyères, les personnes affichant les meilleures performances sont celles : de sexe féminin ; ayant les plus hauts niveaux d'étude ; dotées de solides compétences sociales ; et recrutées pour se consacrer entièrement à une fonction précise (en opposition aux personnes ayant une fonction principale et pour qui il s'agit d'une responsabilité supplémentaire)².
- **ONG ou autres partenaires spécialisés** : certains organismes de mise en œuvre peuvent décider d'externaliser la fonction d'agent-e SSRTE à des organisations spécialisées. Souvent, cela permet de

² Pour plus d'informations, consultez : [De l'apprentissage à l'action : recruter et fidéliser des femmes agentes de terrain](#) et [Suivi du travail des enfants par des agents-es locaux-ales](#).

recruter du personnel plus diplômé et plus formé, doté d'une expertise technique, d'assurer une supervision plus structurée et un accès à des connaissances institutionnelles sur la protection des enfants. Cependant, travailler avec des partenaires spécialisés peut être plus coûteux, ceux-ci ne connaissent pas toujours très bien les communautés ciblées et il peut s'avérer plus difficile de maintenir leur personnel en poste sur la durée. Tout cela pose des défis en matière de continuité de couverture des ménages par un SSRTE.

Partenariats en soutien aux SSRTE :

- **Acteurs·rices communautaires** : dans certains cas, des groupes communautaires existants (Comités de protection de l'enfant ou Comités des droits humains, par exemple) peuvent être mobilisés pour appuyer les activités des SSRTE, comme la sensibilisation, la formulation de recommandations en matière de besoins et de priorités pour orienter la planification du soutien au niveau des communautés, ou encore le renvoi de cas qu'ils peuvent rencontrer vers des agents·es SSRTE ou les services sociaux. La participation d'acteurs·rices communautaires peut renforcer la confiance des communautés, donner une certaine légitimité et enrichir la compréhension des besoins et des priorités des communautés. Néanmoins, en raison de leur statut de bénévole, ils ou elles ne doivent jamais procéder à des suivis systématiques ou à des collectes de données.
- **Agents du service public ou travailleurs·euses sociaux·ales** : les agents du service public travaillant dans le domaine social, de l'éducation et du travail peuvent contribuer à la mise en œuvre d'un SSRTE. Des partenariats avec ces acteurs·rices peuvent être utiles, car ils ou elles contribuent à la formation, assurent un alignement et des liens avec les systèmes nationaux de protection de l'enfance, et facilitent les renvois lorsqu'un SSRTE identifie un enfant en situation de danger imminent nécessitant un soutien immédiat par des spécialistes. Cependant, la disponibilité et la capacité des agents du service public dépendent du contexte.

LISTE DE CONTRÔLE : CHOIX DES AGENTS·ES ET PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE D'UN SSRTE

Posez-vous les questions suivantes pour savoir quelle décision prendre :

- ✓ **Capacités et expérience** : les partenaires potentiels ont-ils les compétences, les systèmes et l'expérience pour recruter et gérer efficacement du personnel ?
- ✓ **Présence locale et légitimité** : y a-t-il du personnel et des partenaires éventuellement présents sur les lieux de mise en œuvre du SSRTE et ceux-ci ont-ils la confiance de la communauté ?
- ✓ **Relation de long terme** : le personnel et les partenaires potentiels sont-ils susceptibles de s'impliquer dans la durée et cela vaut-il donc la peine d'investir dans un renforcement de leurs capacités ?
- ✓ **Alignement sur les principes de protection de l'enfance** : le personnel et les partenaires potentiels comprennent-ils les principes fondamentaux, comme ceux de protection des enfants et de respect de la confidentialité, et s'engagent-ils à les respecter ?
- ✓ **Clarté des rôles et redevabilité** : en présence de plusieurs partenaires, des rôles, des responsabilités et des niveaux hiérarchiques peuvent-ils être clairement définis et respectés ?
- ✓ **Intégration aux systèmes existants** : les partenaires potentiels peuvent-ils aider à relier le SSRTE aux structures et services de protection de l'enfance existants et assurer un soutien dans le respect des normes et de la législation nationales ?
- ✓ **Besoins en ressources et en soutien** : les partenaires potentiels auront-ils besoin de renforcer leurs capacités, de plus de financements ou d'outils pour assumer leur rôle avec efficacité ?



Pour de plus amples informations sur le recrutement d'agents·es SSRTE, consultez la section suivante du présent Manuel :

[Recrutement et formation des agents·es SSRTE](#)

Mise en œuvre d'un SSRTE

Recrutement et formation des agents·es SSRTE

Les [agents·es SSRTE](#) sont la pierre angulaire du système. Recruter les bonnes personnes est essentiel au déploiement d'un SSRTE solide. Pour s'assurer que les ménages ont le sentiment d'être correctement guidés sur la durée, les organismes de mise en œuvre doivent investir dans des agents·es SSRTE qualifiés·es et dans la professionnalisation de leur fonction.

MESURES PRATIQUES : AGENTS-ES SSRTE

- **Recrutement de candidats·es dévoués·es, qualifiés·es et compétents·es.** Des personnes doivent être recrutées uniquement pour remplir le rôle d'agent·e SSRTE. Une telle fonction ne peut se réduire à une responsabilité qui s'ajouterait à d'autres dans le cadre d'un autre poste, comme celui d'agronome ou d'agent·e d'intervention directe de coopératives, car elle exige toute une panoplie de compétences spécialisées. Les candidats·es doivent comprendre des sujets complexes, acquérir de nouvelles compétences et faire preuve de solides aptitudes à communiquer. Ils ou elles doivent avant tout être en mesure de gagner la confiance des enfants et des tuteurs et tutrices, et dialoguer dans le respect et de manière culturellement appropriée.
- **Professionnalisation du rôle.** Des offres d'emploi d'agents·es SSRTE travaillant à plein temps dans des conditions de travail sûres et avec des contrats à long terme contribuent à attirer des candidats·es qualifiés·es. Cela assure la continuité des cycles de SSRTE et contribue à renforcer la confiance des ménages. Changer le comportement et les normes sociales qui régissent le travail des enfants prend du temps. Seul du personnel motivé et jouissant d'une certaine stabilité peut nouer des relations qui ont du sens et fournir un accompagnement continu et un soutien pérenne qui inciteront à un changement durable.
- **Formation et encadrement des agents·es SSRTE :** ils ou elles doivent bénéficier d'une supervision adaptée et disposer des connaissances et compétences nécessaires pour bien remplir leur mission. Ce sont des fonctions complexes, qui exigent une expertise technique et des compétences interpersonnelles solides.
- **Investir dans le recrutement de davantage de femmes.** L'expérience dans le secteur indique que les femmes identifient en moyenne davantage de cas de travail des enfants que les hommes et permettent donc à plus d'enfants de recevoir un soutien. En outre, les enfants sont plus susceptibles de cesser de travailler quand c'est une femme qui occupe un poste d'agent·e SSRTE. Pour savoir quelles mesures pratiques sont préconisées pour recruter et maintenir en poste des femmes sur le terrain, consultez [notre dossier](#) à ce sujet.



- Notre [rapport sur l'acquisition du savoir](#) explore l'impact des relations personnelles sur les interactions entre les agents·es SSRTE et les producteurs·trices et leurs enfants.
- Notre série de dossiers intitulée « [De l'apprentissage à l'action](#) » fournit des mesures pratiques pour recruter et maintenir en poste des femmes agentes SSRTE.

Compétences des agents·es SSRTE

Pour bien faire leur travail, les agents·es SSRTE doivent avoir les compétences suivantes :

- De **solides compétences de communication** leur permettant de dialoguer avec les ménages dans leur langue maternelle et d'adapter les messages à leur contexte culturel.
- Des **compétences interpersonnelles**, notamment la capacité à établir la confiance, à faire preuve de sensibilité culturelle et à provoquer chez les tuteurs et tutrices un changement de comportement. Les agents·es SSRTE doivent être capables de discuter de sujets sensibles avec finesse et inciter les ménages à prendre des décisions éclairées qui protègent mieux les enfants.
- Des **compétences à mener des entretiens centrés sur les enfants et des enquêtes**, y compris savoir adapter les questions et les termes utilisés pour obtenir des informations fiables.
- Des **connaissances sur le travail des enfants, les droits des enfants et la protection de l'enfance** leur permettant d'identifier les cas de travail des enfants et de sensibiliser les membres des communautés.
- Des **compétences de collecte de données** leur permettant d'enregistrer de manière précise les informations dans la base de données SSRTE.
- Des **compétences de mobilisation** pour encourager les ménages producteurs et les membres des communautés à se rendre aux séances de sensibilisation et à y participer activement.

S'il est vrai que certaines compétences et connaissances peuvent être acquises une fois en poste par des formations, il est important d'embaucher des candidats qualifiés capables d'assimiler de nouvelles connaissances.

MESURES PRATIQUES : CRITÈRES DE RECRUTEMENT

Les critères de recrutement minimaux sont les suivants :

- Capacité à comprendre des sujets complexes et à acquérir de nouvelles aptitudes rapidement.
- Solides compétences interpersonnelles et de communication, notamment la capacité à gagner la confiance des enfants et des tuteurs et tutrices, à faire preuve d'empathie et de sensibilité culturelle.
- Résilience émotionnelle, intégrité éthique et aisance à aborder des thèmes sensibles.
- Connaissance des langues locales.
- Aisance dans l'utilisation des outils technologiques.
- Capacité ou volonté d'apprendre à conduire une motocyclette. Les agents·es SSRTE travaillent souvent dans des zones rurales reculées où les ménages et les exploitations agricoles sont loin et dans des zones difficiles d'accès à pied ou avec les transports publics. Une motocyclette est souvent le seul moyen de se rendre dans ces régions. Il est possible de proposer des cours de conduite et une aide à l'obtention du permis de conduire aux agents·es déjà en poste qui n'ont pas le permis.
- Aucun antécédent de mauvais traitements sur des enfants ou de comportement enfreignant la politique de protection et de sauvegarde des enfants de l'organisme de mise en œuvre du SSRTE.
- Volonté de travailler et de vivre dans un environnement rural.

À en croire notre expérience, ces compétences se retrouvent chez des personnes ayant obtenu au minimum le baccalauréat ou un diplôme national équivalent.



Formation et encadrement des agents-es SSRTE

Une fois recrutés·ées, les agents·es SSRTE doivent être formés·ées dans les domaines suivants :

- Concepts et législation sur le travail des enfants, notamment l'identification des enfants en travail des enfants ou à risque de l'être.
- Droit des enfants et protection des enfants.
- Politiques de protection et de sauvegarde des enfants et code de conduite correspondants. Les agents·es SSRTE doivent savoir dialoguer avec des enfants avec respect et en garantissant leur sécurité. Ils et elles doivent à tout moment s'assurer que leurs interactions avec les enfants ne leur causent aucun préjudice et que leurs meilleurs intérêts sont à tout moment préservés.
- Méthodes et techniques d'entretiens centrés sur les enfants, avec des conseils sur la manière d'obtenir le consentement éclairé des tuteurs et tutrices et les avis et commentaires des personnes enquêtées.
- Méthodes et outils de sensibilisation, avec acquisition de compétences de mobilisation et d'organisation.
- Détection des cas de mauvais traitements et des cas graves de travail des enfants et connaissance des protocoles de renvoi des cas.
- Protection des données.
- Outils de collecte de données.

L'ICI élabore actuellement un programme complet de formation des agents·es SSRTE avec tous les modules nécessaires pour que les agents·es aient les connaissances et compétences nécessaires pour remplir leur fonction, et avec des documents et des présentations. Ce programme de formation sera prêt d'ici à la fin de l'année 2025.

La formation initiale à elle seule ne suffit pas à fournir les compétences et les connaissances nécessaires pour remplir un tel rôle. Les agents·es SSRTE doivent sans cesse améliorer et revoir leurs pratiques pour fournir un travail de haute qualité. Ils et elles doivent assurer un suivi régulier de leurs performances et déterminer tout besoin en formation ou soutien supplémentaire si nécessaire.

- **Encadrement.** Les superviseurs·euses doivent encadrer les agents·es SSRTE pour évaluer les progrès réalisés et identifier les domaines d'amélioration. Il est notamment important de vérifier leurs compétences en matière d'entretiens et la qualité des données qu'ils et elles recueillent. Cet encadrement implique que le ou la superviseur·euse accompagne les agents·es SSRTE dans le cadre de leurs responsabilités afin d'évaluer leur travail dans des situations de la vie réelle. Chaque séance d'encadrement doit se conclure par une autoévaluation par les agents·es SSRTE et la remise d'un compte rendu de mission commun avec le ou la superviseur·euse. Ces séances doivent avoir lieu tous les deux mois au cours de la première année, puis à une fréquence décidée en fonction de l'évolution professionnelle des agents·es SSRTE.
- Une **formation d'actualisation des compétences** doit être organisée chaque année pour revoir les pratiques, effectuer un partage d'expérience et réfléchir à de nouvelles méthodes de travail plus efficaces. Cette formation permettra de combler les lacunes identifiées par les superviseurs·euses et non reprendre le contenu de la formation initiale. Du fait que les agents·es SSRTE ont déjà suivi une formation théorique, il peut être intéressant que cette formation d'actualisation des compétences prenne la forme d'un partage d'expérience plutôt que celle d'une séance théorique.

MESURES PRATIQUES : DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS POUR LES AGENTS-ES SSRTE

Au moment de concevoir des formations pour les agents·es SSRTE nouvellement recrutés·es, il faut prendre soin de :

- **Adapter le niveau de détail et la durée des formations** au niveau d'éducation et aux expériences passées des personnes recrutées.
- **Associer la théorie à la pratique.** Des contenus de formation trop pesants, trop longs et trop théoriques peuvent être contreproductifs. Il vaut mieux privilégier les jeux de rôle, les études de cas et la pratique de terrain. Selon notre expérience, il semble que quatre jours de formation théorique et un jour de pratique sur le terrain sont l'idéal pour consolider efficacement les enseignements.
- **Garder à l'esprit que c'est en forgeant qu'on devient forgeron.** Les agents·es SSRTE vont acquérir certaines compétences sur le tas. Il convient donc d'axer la formation sur les compétences nécessitant une formation théorique.



Les supports de formation et de sensibilisation d'ICI peuvent servir à former les agents·es SSRTE :

- Le [Manuel de formation](#) présente le droit des enfants, le travail des enfants et des techniques de sensibilisation.
- [Documents sur la protection et la sauvegarde de l'enfant](#)

Équipement des agents·es SSRTE

Les agents·es SSRTE doivent être bien équipés·es pour remplir leur fonction en toute sécurité et avec professionnalisme. L'équipement de base doit inclure :

- Un véhicule adapté à tous les terrains afin de se rendre dans les communautés et les exploitations agricoles, l'idéal étant des motocyclettes pour les agents·es SSRTE travaillant à plein temps.
- De l'équipement de protection pour conduire le véhicule de leur choix.
- Des vêtements adaptés permettant de clairement les identifier.
- Une tablette ou un smartphone pour la saisie et la transmission des données.
- Des informations à jour sur les ménages et les enfants dont ils sont responsables, généralement enregistrées dans une application mobile de collecte de données.
- Des outils de sensibilisation des ménages et des communautés (affiches, boîtes à images, dépliants, mégaphones et contenu multimédia par exemple).

En plus d'être correctement équipés·es et formés·es, les agents·es SSRTE doivent également être justement rémunérés·es. Les salaires doivent refléter leur niveau d'éducation, leurs compétences et leur expérience, et leur apporter une certaine stabilité afin de limiter les taux de rotation du personnel et d'encourager l'engagement sur le long terme. Du personnel motivé et des conditions de travail sûres permettent de gagner la confiance des ménages et d'obtenir un changement durable et significatif. Du fait que les outils de suivi des SSRTE permettent un suivi des activités, des programmes d'incitations basés sur les performances peuvent être envisagés. Toutefois, ils ne doivent pas encourager des visites d'identification trop rapides et une dynamique négative entraînant un sentiment de « flicage » parmi les ménages.

Dresser une liste de ménages couverts

Les organismes de mise en œuvre de SSRTE doivent dresser une liste des enfants et des ménages qui feront l'objet d'un suivi et recevront un soutien. La difficulté réside dans le fait que les ménages et leurs enfants peuvent parfois déménager. Une fois qu'il figure sur une liste, un ménage peut déménager dans un autre endroit du pays et il est alors très difficile de le retrouver. Il peut également arriver qu'un ménage quitte la coopérative et ne soit plus dans le système de chaîne d'approvisionnement. Les listes doivent être régulièrement mises à jour pour tenir compte de ces changements.

Le périmètre ciblé dépend de l'[approche SSRTE](#).

Dans le cadre de **SSRTE communautaires**, le périmètre de suivi inclut tous les ménages et les enfants vivant dans un ensemble ciblé de communautés, quelles que soient les activités économiques des parents. Par exemple, ce peut être tous les ménages d'une zone d'approvisionnement d'une entreprise.

MESURES PRATIQUES : DRESSER UNE LISTE DE MÉNAGES DE SSRTE COMMUNAUTAIRES

- **Dresser une liste au fil du temps sur la base des visites d'identification.** Il est rare que, dans le cadre d'un SSRTE communautaire, il existe une liste de ménages déjà établie. Il convient donc d'établir progressivement une liste en enregistrant les ménages et les enfants durant les visites d'identification, jusqu'à ce que tous les ménages des communautés ciblées y figurent.
- **S'assurer que chaque ménage n'est comptabilisé qu'une seule fois.** Il s'agit de mettre en place des processus clairs pour éviter que les agents·es SSRTE ne rendent deux fois visite à un même ménage et éviter les doublons sur une liste. Dans la pratique, il faut, entre autres, confier des communautés spécifiques à certains·es agents·es SSRTE, indiquer les ménages visités sur une carte partagée et à jour, et encourager les agents·es SSRTE travaillant dans une même communauté à se réunir régulièrement pour échanger des mises à jour.

Dans le cadre d'un **SSRTE de chaîne d'approvisionnement**, le périmètre de suivi est plus restreint et englobe les ménages directement en lien avec une liste de producteurs·trices enregistrés·es, par exemple, les ménages de producteurs·trices et de métayers·ères enregistrés·es.

MESURES PRATIQUES : DÉFINIR LES MÉNAGES COUVERTS PAR UN SSRTE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

- **Utiliser la liste des ménages producteurs.** Cette approche repose sur la structure officielle de la chaîne d'approvisionnement et sur l'existence de listes à jour de ménages producteurs en lien avec un acheteur ou une coopérative.
- **Définir les « producteurs·rices actifs·ves ».** Les entreprises considèrent généralement un ou une producteur·rice comme « actif·ve » tout producteur·rice qui fournit du cacao durant l'année agricole. Cependant, et on ne le sait pas toujours à l'avance, elles risquent d'omettre des enfants de leurs chaînes d'approvisionnement. Dans le cadre d'un suivi avec un SSRTE, il est recommandé de considérer comme « actif·ve » tout·e producteur·rice enregistré·e au début de l'année agricole dans une coopérative ou un groupe de producteurs·rices ciblé·e.
- **Revoir les listes chaque année.** Les listes de ménages producteurs enregistrés utilisées pour le suivi dans le cadre d'un SSRTE doivent être vérifiées et mises à jour chaque année pour s'assurer qu'elles reflètent la réalité de terrain.
- **Aller au-delà des listes de producteurs·rices.** Les listes de ménages producteurs enregistrés ne suffisent pas toujours pour que tous les ménages d'une chaîne d'approvisionnement soient couverts par un SSRTE. Les exploitations agricoles sont souvent gérées par des gardiens·nes et des métayers·ères et elles embauchent parfois des journaliers·ères ou travailleurs·euses agricoles ne figurant pas sur la liste des producteurs·rices et leurs enfants peuvent y travailler. Pour que ces enfants soient couverts, il faut inciter les coopératives à fournir des informations sur les gardiens·nes et métayers·ères en lien avec les ménages producteurs.
- **Mettre en place des procédures de partage de données.** Les producteurs·rices peuvent changer de coopératives ou d'acheteurs, et les entreprises peuvent, d'une saison à une autre, modifier les contrats d'approvisionnement conclus avec des coopératives. Cela peut entraîner des manquements ou des doublons dans le cadre d'un suivi effectué à l'aide d'approches de chaînes d'approvisionnement, surtout si aucun mécanisme de partage de données n'est en place. Pour assurer une certaine continuité dans la gestion des cas et limiter les doublons en cas de changement, il est recommandé d'utiliser les pièces nationales d'identité des producteurs·trices chaque fois que possible et de mettre en place une procédure standardisée de transfert des données SSRTE sur les producteurs·trices entre les différents organismes de mise en œuvre de SSRTE. L'ICI a élaboré un [modèle de partage des données SSRTE](#).

Utilisation d'un modèle de risque pour savoir qui doit faire l'objet d'un suivi

Qu'est-ce qu'un modèle de risque ?

Un modèle de risque est un outil statistique qui utilise des données existantes et fiables pour prédire la probabilité d'un résultat. Il s'agit ici de savoir si un ménage est susceptible de recourir au travail des enfants. Ce type de modèle repose sur des indicateurs : caractéristiques d'un ménage ou d'une communauté qui, selon les études, est en lien avec du travail des enfants. Ces indicateurs peuvent être identifiés par des analyses statistiques de jeux de données fiables, comme des enquêtes nationales sur le travail des enfants. C'est à l'aide de ces indicateurs que le modèle calcule la probabilité de travail des enfants parmi des ménages et attire l'attention sur ceux qui sont « à risque ».

Quelle utilisation de ce modèle dans le cadre d'un SSRTE ?

Dans le cadre d'un SSRTE, les modèles de risque prédictifs peuvent être utilisés pour identifier les ménages « à risque » qui doivent en priorité faire l'objet de visites d'identification en personne, d'une sensibilisation et

d'autres formes de soutien. Ce modèle de risque permet d'identifier les ménages les plus susceptibles d'astreindre leurs enfants au travail des enfants, évitant ainsi de rendre visite à chaque ménage enregistré dans le système. Ces ménages seront ainsi les premiers à recevoir une visite et un soutien.

Si des modèles de risque prédictifs sont utilisés, ils doivent l'être chaque année. Tout ménage considéré par ces modèles comme « à risque » doit faire l'objet d'une visite d'identification en personne dans les 24 mois suivant l'évaluation.

MESURES PRATIQUES : MODÈLES DE RISQUE

La décision d'utiliser un modèle de risque pour présélectionner les ménages « à risque » qui feront l'objet d'une visite d'identification en personne doit tenir compte des points suivants :

- **Les données disponibles doivent être de qualité.** Un modèle de risque prédictif ne peut être utilisé si les données sont de mauvaise qualité, obsolètes ou incomplètes. Les critères de base pour les SSRTE précisent bien que :
 - Des données sur les ménages, collectées au cours des trois dernières années, doivent être disponibles pour tous les ménages avec lesquels le modèle est utilisé.
 - Les données sur un ménage doivent inclure des informations sur le nombre d'enfants du ménage.
 - Tous les ménages pour lesquels il manque des données pour un ou plusieurs indicateurs doivent automatiquement être considérés comme « à risque ».
- **Des seuils adaptés de classification des risques doivent être définis.** Les modèles de risque prédictifs répartissent les ménages en deux groupes distincts : les ménages « à risque » et les ménages « à faible risque ». Cette ligne de séparation doit être tracée en fonction de données de prévalence fiables pour s'assurer qu'aucun ménage vulnérable n'est exclu. Par exemple, si des données de prévalence indiquent que 50 % des ménages ont au moins un cas de travail des enfants, un modèle de risque doit indiquer qu'au moins 60 % des ménages sont « à risque » pour éviter de manquer des cas.

Correctement utilisés, les modèles de risque peuvent permettre de réduire le nombre de ménages nécessitant des visites en personne tout en assurant une identification fiable des cas de travail des enfants.



Pour de plus amples informations sur la conception et l'utilisation de modèles de risque, consultez la page sur :

- [Les critères de base pour les SSRTE](#)
- [Modèles de risque pour prédire le travail des enfants](#)



De « couvert » à « observé »

Un ménage couvert est considéré comme « observé » par un SSRTE si, au cours des 24 derniers mois, il a reçu une visite d'identification effectuée en personne par des agents-es SSRTE durant laquelle s'est tenue une discussion avec les tuteurs ou tutrices et s'est déroulé un entretien avec tous les enfants âgés de 5 à 17 ans présents au moment de la visite dans le but de savoir si les enfants sont en travail des enfants ou pas (il peut s'agir d'une « visite d'identification » ou d'une « visite de suivi »).

Si un modèle prédictif répondant aux exigences de base de modèles de risque est utilisé pour évaluer le risque de travail des enfants d'un ménage, tout ménage désigné comme « à faible risque » au cours des 12 derniers mois pourra également être considéré comme un ménage « observé ».

Un enfant peut être considéré comme « observé » s'il a été interviewé pendant une visite d'identification ou une visite de suivi en personne au cours des 24 derniers mois.

Si un modèle prédictif répondant aux exigences de base de modèles de risque est utilisé, tous les enfants de ménages désignés comme « à faible risque » au cours des 12 derniers mois peuvent également être considérés comme « observés ».

Collecte et gestion des données SSRTE

Un SSRTE qui fonctionne bien repose sur des données de haute qualité collectées de façon régulière et gérées de manière efficace dans l'ensemble de la [base de données SSRTE](#). Des données collectées localement permettent aux organismes de mise en œuvre d'identifier les enfants en travail des enfants ou à risque de l'être, de planifier et apporter un soutien, et d'assurer un suivi de leur situation sur la durée.

Collecte de données

Dans le cadre de leurs activités de sensibilisation et de leurs visites d'identification et de suivi, les agents·es SSRTE recueillent des données.

L'ICI a élaboré cinq questionnaires de recueil de données conformes aux lois nationales et internationales relatives au travail des enfants. Ces formulaires ont été conçus pour toute personne participant à la mise en œuvre d'un SSRTE. Ils se basent sur l'expérience d'ICI et ont été revus pour inclure les meilleures pratiques du secteur.

- **Formulaire A : profil d'une communauté** – Pose des questions pour obtenir des informations sur une communauté. Les agents·es SSRTE doivent remplir ce formulaire à leur arrivée dans une communauté et le mettre à jour tous les deux ans. Contrairement aux autres, ce formulaire doit être rempli une fois pour chaque communauté.
- **Formulaire B : visite à un ménage** – Pose des questions sur la situation d'un ménage. Les agents·es SSRTE doivent mener des entretiens avec chaque ménage couvert (il s'agit généralement, pour une chaîne d'approvisionnement d'un SSRTE, de tous les producteurs·rices enregistrés·es d'une coopérative, y compris tous les ménages de métayers·ères ; tandis que, dans le cadre d'une approche communautaire, ce sont tous les ménages d'une communauté ciblée).
- **Formulaire C: visite d'une exploitation agricole** – Pose des questions sur les adultes et les enfants observés·es alors qu'ils travaillent dans une exploitation agricole. Les agents·es SSRTE doivent remplir ce formulaire lorsqu'ils ou elles effectuent des visites inopinées dans des exploitations agricoles.
- **Formulaire D : suivi du travail des enfants** – Pose des questions sur la situation d'enfants déjà identifiés en travail des enfants. Les informations sont utilisées pour recommander des activités de soutien spécifiques pour un enfant, le ménage où il vit et sa communauté. Ce formulaire doit être rempli sitôt que l'enfant a été identifié comme effectuant au moins une activité dangereuse. Il doit l'être tous les trois à six mois, en phase avec les critères de base pour les SSRTE, jusqu'à ce qu'il soit établi que l'enfant n'est plus en situation de travail des enfants, sachant qu'une absence de travail des enfants doit être constatée lors de deux visites consécutives.
- **Formulaire E : activités de sensibilisation** – Pose des questions sur la sensibilisation menée auprès de ménages et communautés spécifiques.

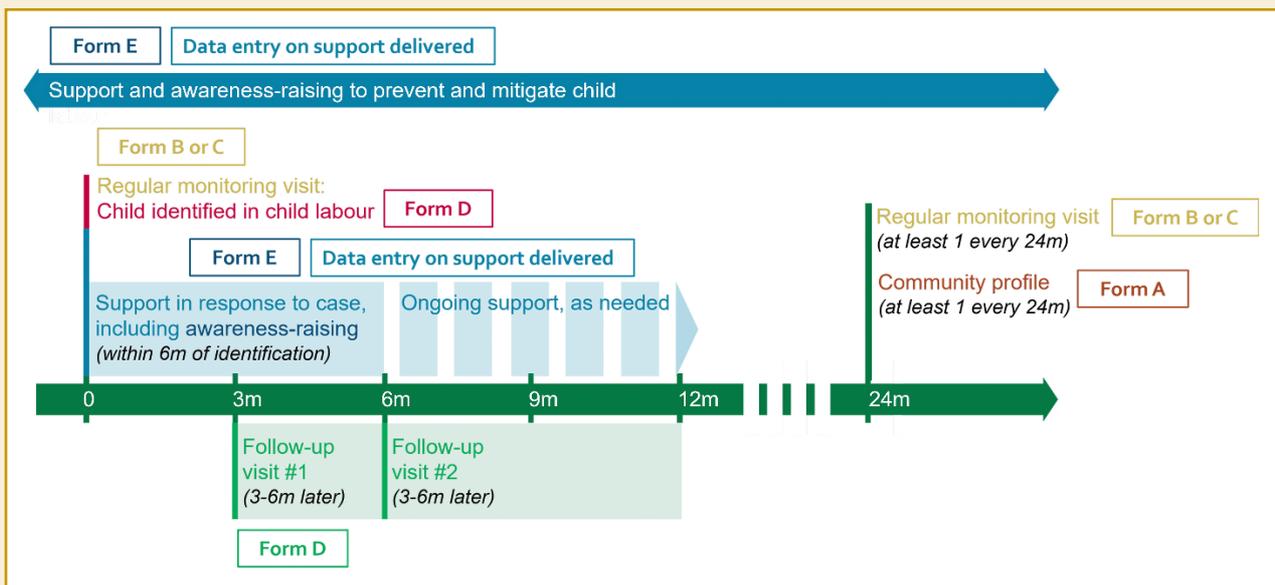
Les questionnaires standardisés d'ICI sont généralement utilisés sur une application mobile conçue pour collecter des données SSRTE. L'application permet aux agents·es SSRTE de saisir des données directement pendant les visites aux ménages et des exploitations agricoles.

Ces formulaires peuvent être adaptés aux contextes nationaux ou à des exigences spécifiques de SSRTE. Cependant, en cas d'adaptation d'un formulaire, il convient de noter que la **collecte de données doit se limiter à des données utilisées dans le cadre du SSRTE et nécessaires à son bon fonctionnement**. Poser trop de questions ou poser des questions superflues peut susciter la lassitude chez les producteurs·trices et les enfants sondés·es et compromettre la qualité des données.

En plus des formulaires ci-dessus, des données sur le soutien apporté, en lien avec certains enfants, ménages et communautés ayant bénéficié de ce soutien, doivent également être saisies dans la base de données. Dans le cadre des SSRTE mis en œuvre par l'ICI, ces données sont saisies dans une rubrique distincte de la plateforme de gestion des données.



Présentation d'un calendrier de saisie des données :



Ce schéma présente le processus pour un seul ménage. Les organismes de mise en œuvre n'ont pas besoin de suivre toutes ces étapes pour tous les ménages. Ils peuvent en ignorer pour éviter tout retard inutile et s'assurer que les enfants reçoivent un accompagnement et un soutien.



[Formulaires de collecte de données d'ICI.](#)

[Modèle de saisie de données pour les activités de soutien d'ICI.](#)

Gestion des données

Une fois collectées, les données doivent être stockées et gérées de sorte de contribuer à l'atteinte des objectifs du SSRTE, tout en protégeant les droits et la confidentialité des données des enfants et des ménages.

MESURES PRATIQUES : GESTION DES DONNÉES

- **Accès permanent en temps réel.** Les agents-es SS RTE et les responsables de programmes doivent pouvoir accéder à des données à jour pour prendre des décisions rapidement et coordonner au mieux les visites et le soutien.
- **Conformité avec les règles de protection des données et protection des données à caractère personnel.** Étant donné la nature sensible des données sur le travail des enfants, elles doivent être stockées et traitées conformément aux règles de protection des données nationales et internationales et au droit de l'enfant. S'il est vrai que les agents-es SS RTE doivent pouvoir identifier les personnes auxquelles ils et elles rendent visite, les responsables de programmes et toutes autres personnes de haut niveau prenant des décisions n'en ont pas besoin.
- **Assurer la cohérence.** L'utilisation de [formulaire de collecte de données](#) standardisés et d'identifiants uniques et permanents pour les enfants, les ménages et les communautés assurent une collecte de données cohérente, la centralisation des informations et d'éviter les doublons. Chaque fois que cela est possible, il convient d'associer les informations d'identification d'un ménage ou d'un ou d'une producteur-trice à l'identité des producteurs-trices fournie par les systèmes nationaux de traçabilité afin d'améliorer l'interopérabilité.
- **Utilisation de données de géolocalisation.** La collecte de données de géolocalisation lors de chaque visite présente certains avantages : ces données permettent de localiser les ménages plus facilement pour un suivi ultérieur ; elles sont plus précises que des noms de districts et de communautés, ce qui améliore la qualité des données en général ; elles permettent de vérifier que les visites ont bien eu lieu et au bon endroit ; et elles peuvent améliorer la qualité de l'analyse des besoins et de la planification du soutien, par exemple en indiquant la distance qui sépare le domicile d'un ménage dont les enfants travaillent de l'école la plus proche.

Accompagnement et sensibilisation

Des enfants sont souvent astreints au travail des enfants parce que les ménages producteurs ne savent pas à quel point cela porte préjudice au développement sain et au bien-être de leurs enfants, ou ils n'ont pas conscience de ce que sont des travaux dangereux ou qui leur sont dommageables. L'idée qu'il est normal que les enfants travaillent et que c'est un moyen pour eux d'acquérir des compétences importantes contribue également à la prévalence de ce phénomène.

Pour lutter contre cela, il est essentiel de créer des espaces de dialogue au sein des communautés cacaoyères pour sensibiliser au travail des enfants et à ses risques, et accompagner les ménages vers une réflexion sur leurs pratiques et des alternatives plus sûres. Cela est crucial pour guider les ménages vers un changement de comportement et c'est l'une des interventions de soutien les plus efficaces de lutte contre le travail des enfants.

La sensibilisation et l'accompagnement peuvent être apportés à tout moment d'un SSRTE, soit avant l'identification d'un cas de travail des enfants, soit en réponse à un cas. Chaque interaction avec un ménage, que ce soit dans le cadre de visites d'identification, de visites de suivi ou d'interventions de soutien, offre une possibilité aux agents·es SSRTE d'amorcer un dialogue et de promouvoir des pratiques plus sûres. La sensibilisation peut également avoir lieu à une échelle communautaire pour réitérer des messages diffusés lors de séances de sensibilisation des ménages.

Organisation de séances de sensibilisation

Les séances de sensibilisation peuvent aborder un large éventail de thèmes pour aider les ménages et les communautés à mieux comprendre les risques du travail des enfants et à adopter des pratiques plus sûres. Les principaux thèmes pouvant être abordés sont entre autres :

- Le droit des enfants
- Le travail des enfants, ses causes profondes, ses dangers et ses conséquences
- La différence entre les travaux légers autorisés, le travail des enfants et les travaux dangereux
- L'importance de l'éducation pour le bien-être et le développement sain des enfants
- Les alternatives au travail des enfants
- Les pratiques agricoles protectrices
- Les droits des travailleurs et le travail forcé

La sensibilisation à ces thèmes est à la fois un moyen de prévention qui encourage les comportements évitant de recourir au travail des enfants à l'avenir, et une forme de remédiation qui motive des décisions et des interventions qui protègent les enfants contre le travail des enfants.

MESURES PRATIQUES : SENSIBILISATION

Pour être efficaces, les séances de sensibilisation doivent être captivantes et adaptées au contexte. Qu'une séance de sensibilisation se déroule au sein d'un ménage ou d'une communauté, il convient d'envisager les points suivants :

- **Axer la séance sur ce que les tuteurs et tutrices peuvent faire pour protéger leurs enfants**, et pas juste sur ce qui est interdit. Pour donner aux tuteurs et tutrices les moyens d'agir et éviter qu'ils ou elles se sentent jugés·es, il est bon de mettre l'accent sur des actions concrètes et positives. Cela incite les ménages s'emparer du sujet de la protection des enfants et à trouver des alternatives réalistes au travail des enfants.
- Il convient de parler dans la **langue locale** et d'adapter le contenu, la méthodologie et les supports au **contexte culturel** pour transmettre le message de manière plus efficace.

- Utiliser différents **supports visuels et audio**, comme des films, des bandes-son, des chansons, des affiches et des blocs de conférence, pour encourager la participation du public et l'aider à retenir les informations. Les outils sélectionnés doivent être adaptés au contexte, notamment aux définitions légales du travail des enfants et des activités dangereuses qui varient d'un pays à un autre, ainsi qu'aux activités agricoles saisonnières.
- Trouver des moyens **créatifs et innovants** de sensibilisation pour mobiliser davantage les membres des communautés (jeux de rôle, représentations théâtrales, jeux et activités participatives) afin qu'ils ou elles parlent de leur propre expérience.

Sensibilisation des ménages

Chaque visite de ménage offre une possibilité pour les agents·es SSRTE d'avoir une discussion sérieuse avec les enfants et leurs tuteurs et tutrices sur le travail des enfants. Ces conversations ont pour but d'encourager un changement d'attitudes et d'aider les ménages à trouver des alternatives pour mieux protéger les enfants contre le travail des enfants et leur permettre un développement sain.

Des séances de sensibilisation des ménages peuvent avoir lieu dans le cadre de visites d'identification régulières comme mesure préventive, ou d'une visite de sensibilisation rendue à un ménage en réponse à un cas de travail des enfants dans le mois suivant l'identification (organisée par les agents·es SSRTE ayant identifié l'enfant).

MESURES PRATIQUES : SENSIBILISATION DES MÉNAGES

- **Adapter le contenu** de la séance à la situation de chaque ménage en prenant en compte les travaux dangereux que l'enfant a manifestement réalisés, son âge et d'autres facteurs pertinents. Par exemple, s'il s'est avéré que l'enfant a porté des charges lourdes, la séance doit aborder ce sujet en priorité.
- **Prendre en compte les saisons agricoles.** Si possible, organiser une sensibilisation pendant ou juste avant les périodes de travaux intensifs des saisons agricoles du cacao, à des moments où le travail des enfants risque d'être plus important.
- **Enregistrer** chaque séance de sensibilisation dans la base de données SSRTE, en précisant le thème abordé, afin de faciliter la planification des séances de suivi et d'éviter les doublons.

Sensibilisation des communautés

Les séances de sensibilisation des communautés sont essentielles pour renforcer et consolider les messages déjà communiqués lors de séances de sensibilisation des ménages. Elles aident également à changer l'idée que se fait la communauté du travail des enfants et contribuent à créer un environnement propice au changement de comportement au sein des ménages.

Contrairement à la sensibilisation des ménages qui est centrée sur chaque ménage, la sensibilisation des communautés vise à mobiliser des groupes entiers, comme des producteurs·trices, des membres de coopératives, des leaders communautaires, des enseignants·es et d'autres membres de la communauté. Cette approche garantit la sensibilisation d'un grand nombre de ménages, renforcée par l'influence des pairs et la prise d'engagements communs.

MESURES PRATIQUES : PRÉPARATION DES SÉANCES DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE

- **Planification basée sur des besoins identifiés.** Les agents-es SSRTE doivent organiser les séances en fonction des besoins identifiés lors de visites aux ménages. La fréquence et l'objet des séances varient en fonction du contexte de la communauté. Par exemple, une communauté où le SSRTE vient tout juste d'être déployé peut nécessiter plusieurs séances pour aborder des thèmes importants, tandis que d'autres communautés auront peut-être juste besoin d'une séance de réitération une fois par an, au moment des récoltes, par exemple.
- **Implication des leaders communautaires** dans les décisions comme celles du moment et du lieu de la séance pour gagner en crédibilité et encourager la participation des membres de la communauté.
- **Diffusion des informations.** Utiliser les réseaux existants, comme les coopératives, les écoles, les groupes de producteurs·trices et les institutions religieuses pour mobiliser la communauté et encourager la participation. S'assurer de la diversité des participants-es (hommes, femmes, jeunes, personnes âgées, etc.).
- **Alterner les thèmes des séances et utiliser des outils et méthodes différentes** pour aborder progressivement différents aspects du travail des enfants. Programmer des séances à différents moments pour peu à peu toucher tous les ménages.

MESURES PRATIQUES : ORGANISATION DE SÉANCES DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE

Les agents-es SSRTE doivent faciliter un dialogue ouvert, permettre une approche interactive, flexible et adaptée au public. L'objectif est d'encourager la réflexion et d'inciter à l'action.

- **Mobiliser les leaders communautaires** dans la communication de messages clés pendant la séance pour influencer le changement de comportement.
- **Encourager la réflexion.** Il convient d'inciter les membres des communautés à réfléchir à leur rôle dans la prévention du travail des enfants et à trouver des alternatives et des solutions concrètes. Allouer du temps à la fin de chaque séance pour que les participants-es réfléchissent à ce qu'ils et elles ont appris.
- **Utiliser des méthodes interactives.** Pour encourager la participation et les échanges, il convient d'enrichir les discussions avec des affiches, des supports visuels et des activités interactives, comme des jeux de rôle, et de ne pas faire de présentations non interactives.
- **Favoriser les pratiques positives.** Plutôt que de susciter la culpabilité, les messages doivent essentiellement porter sur des mesures pratiques que les membres des communautés peuvent prendre pour protéger les enfants.
- **Demander les avis et commentaires.** Les agents-es SSRTE doivent demander aux participants-es leur avis sur les séances pour renforcer leurs compétences d'organisation et adapter les prochaines séances en conséquence.

Évaluation de l'impact des activités de sensibilisation

Il est essentiel d'effectuer un suivi et une évaluation des activités de sensibilisation pour en mesurer l'efficacité, garantir une amélioration continue et prévoir le contenu et la fréquence des prochaines séances en fonction des besoins des communautés et des ménages. Il faut pour cela mettre en place des mesures pratiques contribuant au suivi de la mise en œuvre, vérifier si les interventions aboutissent à une prise de conscience et

à des changements de comportement, et en comprendre l'impact global sur le travail des enfants. Ces mesures impliquent entre autres :

- **Un suivi des activités et des autoévaluations.** Les agents-es SSRTE doivent consigner les activités de sensibilisation dans le système en remplissant les formulaires correspondants. Les informations enregistrées doivent inclure la date et préciser les thèmes abordés. Les agents-es SSRTE doivent également réfléchir à leur approche organisationnelle pour identifier les points forts et les domaines d'amélioration.
- **Une évaluation des connaissances, attitudes et pratiques.** Les évaluations des connaissances, attitudes et pratiques (CAP) menées sur un échantillon représentatif de participants-es peuvent servir à identifier les domaines d'amélioration et à savoir comment les connaissances, attitudes et pratiques évoluent au fil du temps. Bien que ces enquêtes doivent être utilisées avec précaution pour éviter de collecter trop de données, elles peuvent cependant être utiles pour assurer un suivi des progrès et obtenir des données exploitables permettant d'adapter le contenu et les approches de sensibilisation. L'ICI a élaboré des enquêtes CAP standardisées pouvant être utilisées à cette fin. Une enquête sur les droits des travailleurs et le travail forcé est déjà disponible dans le [Centre de ressources de la Fondation ICI](#) et une autre enquête traitant tout particulièrement du travail des enfants est en cours d'élaboration et sera publiée d'ici à la fin de l'année 2025.
- **Une analyse des données SSRTE.** Il s'agit d'examiner les tendances d'identification du travail des enfants dans la base de données SSRTE. Il est possible d'utiliser les résultats pour perfectionner les stratégies de sensibilisation et identifier les domaines où des mesures ciblées sont nécessaires.

En procédant à un suivi et à une évaluation systématiques des interventions de sensibilisation, le SSRTE peut en améliorer l'efficacité et inciter à un changement de comportement significatif au sein des communautés.



[Outils de sensibilisation](#)

[Enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques : les droits des travailleurs](#)

Fournir les activités de soutien

Planification d'activités de soutien

Une fois définis les priorités de soutien, les profils des enfants et les jeux d'activités de soutien au [niveau stratégique](#), les organismes de mise en œuvre de SSRTE doivent les transformer en plans d'action concrets. Cela implique de transformer des choix stratégiques (par exemple, nature des activités fournies dans le cadre d'un soutien systématique et des activités de soutien personnalisé) en décisions claires, à savoir qui sont les bénéficiaires des différents types de soutien, à quel moment et comment ils sont fournis.

Dans la pratique, ce processus de planification prend deux formes selon que l'activité relève d'un soutien systématique ou d'un soutien personnalisé.

Concernant le [soutien systématique](#), la planification doit avant tout permettre que les activités bénéficient à tous les ménages ou enfants ciblés de manière efficiente et opportune. Il peut s'agir, entre autres, d'organiser des séances de sensibilisation au début de l'engagement communautaire ou de distribuer des kits scolaires avant la rentrée.

Concernant le [soutien personnalisé](#), les organismes de mise en œuvre de SSRTE doivent analyser les données de suivi pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, des ménages et des communautés, à l'aide du jeu d'activité de soutien le plus pertinent. Ce processus doit être flexible pour s'adapter aux circonstances individuelles et tenir compte des informations les plus récentes. Les agents·es SSRTE, grâce aux étroites relations qu'ils entretiennent avec les ménages, sont en mesure de fournir des informations et points de vue essentiels sur les formes de soutien les plus bénéfiques, et les ménages peuvent eux-mêmes suggérer quel soutien leur est le plus utile en fonction de leur situation. Les acteurs, comme les Comités de protection de l'enfant, peuvent également donner un avis précieux pour éclairer ce processus.

Que le soutien soit systématique ou personnalisé, le processus menant de la décision à l'apport se doit d'être efficient. Tout retard peut en réduire l'efficacité. Un soutien personnalisé doit être fourni dans un délai de six mois suivant l'identification, conformément aux critères de base pour les SSRTE. Parfois, certaines activités de soutien peuvent être déployées dans ce laps de temps, mais il peut arriver que l'organisation et l'apport d'un soutien prennent plus de temps. C'est par exemple le cas pour la construction d'une école. Une bonne coordination interne et une planification entre les équipes sont nécessaires.

MESURES PRATIQUES : PLANIFICATION DE L'APPORT D'UN SOUTIEN

Au moment de planifier l'apport d'un soutien, il faut :

- **Donner la priorité aux enfants qui ont un besoin urgent de soutien.** Les enfants identifiés en travail des enfants ou à risque de l'être font face à différents niveaux d'urgence. Les enfants en situation grave ou urgente de travail des enfants peuvent nécessiter un soutien immédiat, tandis que d'autres peuvent bénéficier d'un soutien sur le long terme dans le cadre d'un engagement continu avec le ménage. Il convient de donner la priorité aux enfants qui sont dans les situations les plus vulnérables. L'ICI a élaboré un [arbre de décision](#) qui aide à prioriser l'apport de soutien.
- **Planifier en ayant conscience des délais.** Il est essentiel de fournir un soutien opportun le plus tôt possible pour atteindre les objectifs fixés. Par exemple, les kits et uniformes scolaires doivent, si possible, être distribués avant la rentrée des classes pour que tous les enfants puissent se rendre en cours dès le premier jour de l'année scolaire. Un processus de mise en œuvre efficace et bien coordonné doit être conçu pour assurer un apport efficace de soutien.



Arbre de décision : comment prioriser les enfants nécessitant un soutien immédiat

Fournir les activités de soutien

La manière de fournir le soutien est tout aussi importante que le soutien en lui-même. Les ménages doivent comprendre que les activités de soutien font partie d'un ensemble structuré d'efforts visant à encourager le changement de comportement et à protéger les enfants, et qu'il ne s'agit pas d'interventions isolées. Les agents·es SSRTE jouent un rôle essentiel dans ce domaine.

MESURES PRATIQUES : FOURNIR UN SOUTIEN

- **Assurer la continuité par l'intermédiaire des agents·es SSRTE.** Le soutien doit être fourni par des agents·es SSRTE qui entretiennent des relations durables avec le ménage bénéficiaire. Cela renforce la confiance, la continuité et le rôle des agents·es SSRTE comme source d'accompagnement et de soutien.
- **Donner un sens au soutien.** Les agents·es SSRTE doivent expliquer aux ménages les raisons du soutien qu'ils reçoivent en établissant un lien clair avec les efforts de protection des enfants et de lutte contre le travail des enfants. Ils ou elles doivent communiquer avec des mots positifs et valorisants plutôt que des mots pouvant être perçus comme négatifs ou accusateurs. Les ménages doivent comprendre que ce soutien leur est prodigué pour qu'ils prennent des décisions garantissant un avenir meilleur pour leurs enfants. Dans la pratique, cela peut inclure un soutien matériel accompagné d'une brève explication ou lettre. Par exemple, l'ICI a rédigé une [lettre d'accompagnement pour la distribution des kits scolaires](#) pour s'assurer de transmettre ce message. D'autres lettres d'accompagnement sont en cours de rédaction.
- **Intégrer les activités de soutien dans le cadre d'un accompagnement plus large.** Les activités de soutien doivent s'accompagner d'un dialogue continu, d'une sensibilisation et de visites de suivi pour que les ménages fassent le lien entre l'aide reçue et les comportements qu'elle encourage. Par exemple, après avoir fourni des kits scolaires aux enfants, les agents·es SSRTE doivent assurer un suivi avec les ménages pour insister sur l'importance de l'éducation, expliquer les conséquences négatives du travail des enfants sur l'éducation, leur rappeler le rôle positif qu'ils peuvent jouer pour aider les enfants à obtenir de bonnes notes et s'assurer de leur assiduité scolaire. Les agents·es SSRTE doivent prendre soin de ne pas créer des incitations négatives chez les ménages pouvant prendre la forme d'exagérations ou de faux signalements de cas dans le but de bénéficier d'un soutien.

Enregistrement et suivi des activités de soutien

Une fois une activité de soutien fournie, elle doit être enregistrée dans la base de données SSRTE. Il est essentiel d'enregistrer le soutien reçu par un enfant et/ou un ménage pour assurer la continuité des interventions, planifier les visites de suivi et évaluer l'efficacité des interventions. Ces informations permettront également d'orienter les activités de soutien à venir.

Pour plus de précisions sur la collecte de données, consultez le chapitre intitulé « [Collecte et gestion des données SSRTE](#) ».



[Modèle de saisie de données pour les activités de soutien](#) d'ICI.

Renvoi des cas d'enfants en danger immédiat

Dans certains cas, un enfant peut être identifié comme étant en danger immédiat ou à haut risque (p. ex. s'il est victime de mauvais traitements, d'exploitation ou qu'il est gravement blessé). Le système de soutien habituel du SSRTE peut ne pas permettre à lui seul de répondre à une telle situation et il faut alors référer ce cas aux services gouvernementaux ou autorités de protection des enfants compétents.

MESURES PRATIQUES : RENVOI DE CAS D'ENFANTS EN DANGER IMMÉDIAT

Pour bien se préparer à faire face à de telles situations, il convient de :

- **Élaborer un protocole interne** qui énonce comment identifier, recenser et orienter les cas d'enfants à risque immédiat, dans le respect des procédures en vigueur dans le pays.
- **Cartographier les services existants et assurer une coordination avec eux** dans la zone pour comprendre quels types de soutien sont disponibles et quels critères de renvoi chaque acteur utilise.
- **Évaluer les capacités et les besoins en ressources des partenaires de renvoi.** Vérifier si les partenaires de renvoi peuvent fournir une assistance et s'ils ont besoin d'un soutien logistique ou financier pour agir avec efficacité.
- **Allouer un budget distinct pour les renvois.** S'assurer qu'un budget dédié et flexible est disponible pour prendre des mesures immédiates face à des cas urgents. Tout cela doit être planifié à l'avance et il convient de ne pas attendre une urgence pour rechercher des financements.
- **Désigner un ou une responsable spécialement formé·e**, comme un point focal de la protection sociale ou de la protection de l'enfance, pouvant s'occuper de ces cas et les gérer dans le respect des protocoles nationaux de protection des enfants.
- **Former des agents·es SSRTE** à reconnaître les situations de danger immédiat, à comprendre les procédures de renvoi et à agir rapidement en collaboration avec les organismes de protection locaux.
- **Enregistrer et assurer un suivi.** Consigner tous les renvois dans la base de données SSRTE, en précisant la date et le type de renvoi. Assurer un suivi systématique pour prodiguer à chaque enfant le soutien nécessaire et déterminer si d'autres mesures doivent être prises.

Même dans ces cas, le SSRTE peut continuer à fournir un soutien et un accompagnement continu en plus de l'intervention de protection officielle.

Identification de cas de travail des enfants

Les agents·es SSRTE organisent des visites d'identification dans les ménages et les exploitations agricoles pour [identifier les cas de travail des enfants](#) et les enfants à risque. Le fait de se rendre tant dans les ménages que dans les exploitations agricoles permet d'obtenir des informations utiles complémentaires et de trianguler les données. Il se peut que des enfants qui ne vivent pas dans le ménage du ou de la producteur·rice enregistré·e effectuent des travaux agricoles dangereux. Les visites dans des exploitations agricoles contribuent à déceler des cas moins visibles, comme ceux d'enfants de ménages, gardiens·nes, métayers·ères ou travailleurs·euses saisonniers·ères d'autres secteurs que la culture cacaoyère. Les données du [compte rendu sur l'efficacité du SSRTE](#) d'ICI indiquent qu'environ un enfant sur trois vus en train de travailler sur une exploitation agricole était identifié pour la première fois lors de visites d'exploitations agricoles.

Planification et préparation des visites

Un suivi efficace commence par une planification et une préparation. Au moment de planifier leurs visites, les agents·es SSRTE doivent envisager les aspects suivants.

MESURES PRATIQUES : PLANIFICATION ET PRÉPARATION

- **Programmer les visites aux ménages à l'avance.** Annoncer aux ménages une visite au moins trois jours à l'avance permet aux tuteurs et tutrices et aux enfants d'être disponibles et d'y prendre part comme il se doit. L'annonce d'une visite préserve la transparence et permet de gagner la confiance de la communauté.
- **Prévoir des visites inopinées d'exploitations agricoles.** Bien que les visites aux ménages doivent être programmées, les visites dans les exploitations agricoles doivent être inattendues, notamment lorsqu'il faut observer de manière directe les activités agricoles et identifier d'éventuels cas de travail d'enfants qui n'étaient pas présents lors de visites aux ménages.
- **Tenir compte de l'emploi du temps des tuteurs et tutrices et des enfants.** Planifier les visites en dehors des heures de travaux agricoles ou de cours pour garantir une véritable participation des tuteurs et tutrices et des enfants. Les agents·es SSRTE doivent également consacrer assez de temps à chaque visite, sachant que les entretiens et discussions peuvent parfois prendre plus de temps que prévu.
- **Avant toute nouvelle visite, passer en revue les informations des visites précédentes.** S'ils sont disponibles, il convient de consulter les dossiers de suivi du ménage ou de l'enfant pour permettre une discussion plus personnelle et plus pertinente durant la visite.

Visites aux ménages et aux exploitations agricoles

Chaque visite ne permet pas seulement de collecter de données, c'est également une occasion d'établir la confiance, de sensibiliser et de consolider la relation entre agents·es SSRTE et ménages. Les agents·es doivent prendre les mesures pratiques suivantes.

MESURES PRATIQUES : VISITES

- **Présentation du SSRTE et de l'objet de la visite.** Les agents·es SSRTE doivent commencer chaque visite en expliquant clairement leur rôle, le but du SSRTE et les raisons de leur visite. Même si un ménage a déjà reçu une visite d'identification, peut-être que les producteurs·trices, tuteurs et tutrices et les enfants auront oublié ou ne comprendront pas les objectifs de la visite. Il convient d'expliquer le SSRTE, ses objectifs et la manière dont il contribue à la protection des enfants dans un langage simple,

accessible et adapté aux adultes et aux enfants. Des supports visuels peuvent s'avérer utiles (brochures illustrées, courtes vidéos, blocs de conférence ou cartes imprimées) pour expliquer les principaux concepts. Avec les enfants, utilisez des mots qu'ils sont certains de comprendre et des méthodes de communication adaptées. L'ICI élabore actuellement un petit dépliant qui explique le SSRTE, le consentement et la sauvegarde des enfants dans des termes simples et accessibles. Cette ressource servira d'outil pratique aux agents·es SSRTE, car elle les aidera à donner des explications lors des visites. Elle sera disponible d'ici à la fin de l'année 2025.

- **Sensibilisation.** Une visite est également l'occasion d'organiser une séance de sensibilisation pour les tuteurs et tutrices et les enfants. Cette séance peut aborder la consolidation des bonnes pratiques (p. ex. assiduité scolaire) ou expliquer les risques du travail des enfants et encourager les comportements protecteurs de la part des tuteurs et tutrices. Adapter les messages et le contenu de la séance de sensibilisation à la situation du ménage ou de l'exploitation agricole, par exemple en tenant compte de l'âge et du genre des enfants dans les exemples fournis.

Interviewer les adultes et les enfants

Durant les visites d'identification, les agents·es SSRTE doivent interviewer :

- **Les tuteurs et tutrices et les chefs·fes de ménages.** Ces entretiens ont pour but de comprendre la structure du ménage, la fréquentation scolaire et toute implication des enfants dans le travail. Les agents·es SSRTE doivent poser des questions sur les enfants alors absents, comme ceux qui sont à l'école, en visite chez des proches ou au travail.
- **Les enfants.** Les agents·es SSRTE doivent interviewer tous les enfants âgés de 5 à 17 ans séparément et en totale confidentialité pour en savoir plus sur leurs habitudes, leur fréquentation scolaire et tout travail qu'ils effectuent, que ce soit à leur domicile, sur l'exploitation agricole ou ailleurs. Bien que les activités cacaoyères soient le point d'entrée, le SSRTE doit tenter d'identifier toutes les formes de travail des enfants, y compris les travaux dangereux ou les heures de travail trop longues dans d'autres secteurs que celui du cacao. Cela inclut les travaux considérés comme des tâches ménagères. L'objectif des entretiens est de dresser un tableau exhaustif des responsabilités quotidiennes des enfants dans différents contextes.



Il se peut que certains enfants ne soient pas présents lors des visites. Ils peuvent par exemple être en classe, en visite chez des proches ou en train de travailler ailleurs. Les agents·es SSRTE doivent toutefois enregistrer des informations sur tous les enfants vivant au sein du ménage, même sur ceux absents au moment de la visite car ils doivent être comptabilisés dans les plans de suivi et éventuellement interviewés ultérieurement.

En outre, tout enfant observé en train de travailler sur une exploitation agricole, quelle que soit sa relation avec le ou la producteur·rice ou gardien·ne, doit également être interviewé et faire l'objet d'un suivi.

- **Les producteurs·trices ou gardiens·nes.** C'est tout particulièrement important si le ou la producteur·trice enregistré·e ne gère pas directement l'exploitation agricole. Ces personnes peuvent fournir des informations importantes sur les travailleurs·euses de l'exploitation agricole, notamment sur les enfants qui effectuent des tâches dans la culture du cacao.

MESURES PRATIQUES : ENTRETIENS

- **Expliquer le but de l'entretien.** Les adultes comme les enfants doivent recevoir des explications claires et simples de la part des personnes qui leur rendent visite et connaître les raisons pour lesquelles ils ou elles sont interviewés·es. Insister sur le fait qu'il s'agit de la première étape d'un long processus visant à améliorer le bien-être des enfants et à leur donner davantage d'opportunités d'avenir en luttant contre le travail des enfants. Clarifier l'objet de l'entretien est une manière de comprendre la situation afin de proposer un soutien, d'améliorer le bien-être des enfants et d'aider à prendre des décisions qui protègent mieux les enfants.
- **Obtenir le consentement.** Un consentement éclairé doit être obtenu avant de collecter des données personnelles, conformément à la réglementation sur la protection des données. Les enfants et les adultes doivent savoir qu'ils peuvent, à tout moment et s'ils le souhaitent, mettre un terme à l'entretien et retirer leur consentement ultérieurement. Les agents·es SSRTE doivent expliquer clairement aux adultes et aux enfants comment retirer leur consentement.
- **Choisir un lieu adapté.** Choisir un espace assez privé pour assurer la confidentialité, mais tout de même assez visible pour garantir la sécurité de tous et toutes, notamment au moment d'interviewer des enfants. Les enfants doivent être interviewés individuellement, en l'absence des tuteurs et tutrices, pour s'assurer que leurs réponses ne sont pas influencées, sans pour autant être totalement seuls avec des agents·es SSRTE. L'entretien doit se dérouler en présence des tuteurs ou tutrices sans qu'ils ou elles participent directement à la conversation, de sorte que l'enfant se sente en sécurité, mais dans le respect de sa vie privée.
- **Utiliser des techniques d'entretien centrées sur l'enfant** pour recueillir des informations précises dans un langage approprié et poser des questions adaptées à l'âge de l'enfant. Utiliser des outils comme des illustrations, des calendriers ou des cartes pour qu'ils se souviennent des informations et assimilent des concepts compliqués.
- **Utiliser un ton neutre et éviter de lire les propositions de réponses trop vite.** Donner du temps à l'enfant pour répondre avec ses mots à lui avant de lire des propositions de réponses. Cela évite de l'influencer et de le juger, et l'enfant est ainsi encouragé à répondre en totale honnêteté.
- **Laisser les choses se faire naturellement.** Les conversations, surtout avec les enfants, suivent rarement l'ordre préconisé par le questionnaire. Si un enfant est à l'aise pour parler d'un sujet, il vaut mieux l'encourager à poursuivre et prendre des notes, plutôt que suivre strictement l'ordre des questions.

Identification de cas de travail des enfants

Les enfants doivent être identifiés comme en situation de travail des enfants conformément à la loi en vigueur dans le pays. Les critères sont, entre autres : âge minimum pour effectuer différents types de tâches, listes de travaux dangereux ou interdits et limites du nombre d'heures qu'un enfant peut travailler. Les agents·es SSRTE doivent se baser sur ces critères pour interpréter les informations recueillies lors des visites.

Le travail des enfants peut être identifié de différentes manières lors d'une visite dans un ménage ou dans une exploitation agricole. Voici les sources d'informations valables que les agents·es SSRTE doivent envisager :

- **Entretien avec l'enfant :** l'enfant décrit des activités qui répondent aux critères du travail des enfants.

- **Entretien avec les tuteurs ou tutrices et les producteurs·trices** : un adulte du ménage ou de l'exploitation agricole signale qu'un enfant effectue des travaux pouvant être considérés comme du travail des enfants.
- **Observation** : les agents·es SSRTE voient un enfant en situation de travail des enfants ou en train d'effectuer des tâches dangereuses.



Toutes ces sources d'information suffisent à identifier un cas de travail des enfants. Les agents·es SSRTE n'ont pas besoin de confirmation de toutes ces sources pour déterminer qu'un enfant est en situation de travail des enfants.

Le signalement d'un cas de travail des enfants par un ou une tuteur ou tutrice est suffisant, mais une réponse négative de la part d'un ou une d'entre eux ou elles ne suffit pas pour exclure tout cas de travail des enfants. Les meilleurs intérêts de l'enfant doivent toujours primer et, en cas de doute, un enfant doit systématiquement être considéré comme à risque et faire l'objet d'un soutien prioritaire.

Enregistrement des informations dans la base de données

Les informations recueillies durant les entretiens doivent être enregistrées dans la base de données SSRTE. Cela inclut les données sur la composition du ménage, sur la participation des enfants au travail, sur l'assiduité scolaire et d'autres informations contextuelles. Dresser ce tableau général permet au SSRTE de suivre les évolutions au fil du temps et de manière plus efficace, et de planifier un soutien tenant compte des réalités auxquelles le ménage fait face.

Les superviseurs·euses doivent régulièrement revoir et vérifier la cohérence des informations saisies pour en assurer la précision et l'exhaustivité.

Pour plus de précisions sur la collecte de données, consultez le chapitre intitulé « [Collecte et gestion des données SSRTE](#) ».



[Formulaires de collecte de données](#) d'ICI.

Suivi des cas de travail des enfants identifiés

Des visites de suivi sont uniquement nécessaires pour les enfants identifiés comme en situation de travail des enfants. Elles se fondent sur les précédentes interactions avec les ménages entretenues lors du suivi initial et de la sensibilisation. Elles sont l'opportunité de renforcer les relations sur la durée et c'est pourquoi il est crucial que les visites de suivi soient réalisées par les mêmes agents·es SSRTE, car cela renforce la confiance et assure une certaine continuité.

Planification des visites de suivi

Pour que ces visites soient de véritables interventions de soutien et pas juste des visites de collecte de données, les agents·es SSRTE doivent les planifier et les préparer avec soin afin d'avoir des échanges fructueux avec les ménages.

MESURES PRATIQUES : PLANIFICATION

- **Programmer** les visites de suivi de chaque enfant identifié en situation de travail des enfants dans les trois à six mois suivant l'identification, qu'un soutien ait été fourni ou non. Renouveler les visites de suivi tous les trois à six mois jusqu'à ce que l'enfant ne soit plus en situation de travail des enfants et n'ait plus besoin de soutien.
- **Informers les ménages** des visites au moins trois jours à l'avance pour permettre aux tuteurs et tutrices et aux enfants d'être disponibles et de pleinement prendre part aux échanges.
- **Avant la visite, passer en revue les informations enregistrées sur le suivi ou le soutien**, notamment les notes des précédentes visites sur le soutien fourni et les types de tâches que les enfants effectuaient. Cela permet aux agents·es SSRTE de personnaliser les visites, de poser des questions précises, d'évaluer les progrès avec plus d'efficacité et de choisir des thèmes de sensibilisation pertinents.

Conduite des visites de suivi

Durant les visites de suivi, les agents·es SSRTE doivent interviewer chaque enfant pour comprendre sa situation actuelle et assurer un suivi des progrès.

MESURES PRATIQUES : VISITES ET ENTRETIENS

- **Expliquer l'objet de la visite et de l'entretien.** Les adultes comme les enfants doivent recevoir des explications claires et simples des raisons de la visite et de l'entretien et savoir à qui ils ou elles s'adressent. Insister sur le fait que le but est de comprendre leur situation afin de leur proposer un soutien, d'améliorer le bien-être des enfants et de les aider à prendre des décisions qui protègent mieux les enfants.
- **Sensibiliser.** Toute visite est également l'occasion d'organiser une séance de sensibilisation pour les tuteurs et tutrices, les producteurs·trices et les enfants. Cette séance peut aborder la consolidation des bonnes pratiques (p. ex. assiduité scolaire) ou expliquer les risques du travail des enfants et encourager un comportement protecteur. Adapter les messages et le contenu de la séance de sensibilisation à la situation du ménage ou de l'exploitation agricole, par exemple en tenant compte de l'âge et du genre des enfants dans les exemples fournis.

- **Adapter la visite à la situation de l'enfant et au soutien qu'il reçoit.** Cela permet d'insister sur le lien entre l'assistance reçue et les comportements qu'elle encourage. Par exemple, si un enfant reçoit un kit scolaire, les agents·es SSRTE doivent souligner l'importance de l'éducation durant la visite de suivi et poser des questions sur la fréquentation scolaire de l'enfant.
- **Rappeler aux enfants comment retirer leur consentement.** Bien que les tuteurs et tutrices des enfants identifiés en situation de travail des enfants ont déjà consenti à ce que leurs enfants soient interviewés, les enfants doivent savoir qu'ils peuvent mettre fin à l'entretien et retirer leur consentement à tout moment.
- **Choisir un lieu adapté.** Choisir un espace assez privé pour assurer la confidentialité, mais tout de même assez visible pour garantir la sécurité des enfants. Les enfants doivent être interviewés individuellement, en l'absence des tuteurs et tutrices, pour s'assurer que leurs réponses ne sont pas influencées, sans pour autant être totalement seuls avec des agents·es SSRTE. L'entretien doit se dérouler en présence des tuteurs ou tutrices sans qu'ils ou elles participent directement à la conversation, de sorte que l'enfant se sente en sécurité, mais dans le respect de sa vie privée.
- **Utiliser des techniques d'entretien centrées sur l'enfant** pour recueillir des informations précises dans un langage approprié et poser des questions adaptées à l'âge de l'enfant. Utiliser des outils comme des illustrations, des calendriers ou des cartes pour qu'ils se souviennent des informations et assimilent des concepts compliqués.
- **Utiliser un ton neutre et éviter de lire les propositions de réponses trop vite.** Donner du temps à l'enfant pour répondre avec ses mots à lui avant de lire des propositions de réponses. Cela évite de l'influencer et de le juger, et l'enfant est ainsi encouragé à répondre en totale honnêteté.
- **Laisser les choses se faire naturellement.** Les conversations, surtout avec les enfants, suivent rarement l'ordre préconisé par le questionnaire. Si un enfant est à l'aise pour parler d'un sujet, il vaut mieux l'encourager à poursuivre et prendre des notes, plutôt que suivre strictement l'ordre des questions.

Enregistrement des informations dans la base de données

Les informations recueillies durant les entretiens doivent être enregistrées dans la base de données SSRTE. Cela inclut des données sur la composition du ménage, la fréquentation scolaire, la participation des enfants au travail et d'autres informations contextuelles. Dresser ce tableau général permet au SSRTE de suivre les évolutions et de planifier un soutien tenant compte des réalités auxquelles le ménage fait face.

Les superviseurs·euses doivent régulièrement revoir et vérifier la cohérence des informations saisies pour en assurer la précision et l'exhaustivité.

Pour plus de précisions sur la collecte de données, consultez le chapitre intitulé « [Collecte et gestion des données SSRTE](#) ».



[Formulaires de collecte de données](#) d'ICI.

Ressources complémentaires

- [Les critères de base pour les SSRTE](#)
- Série de dossiers [De l'apprentissage à l'action](#)
- [Modèle de partage des données SSRTE](#)
- [Formulaires de collecte de données d'ICI](#)
- [Modèle d'ICI de saisie de données SSRTE pour les activités de soutien](#)
- [Exemple d'une théorie du changement pour une activité de soutien](#)
- [Arbre de décision : quel soutien fournir en fonction de la situation de l'enfant ?](#)
- [Modèle de mandat des agents·es SSRTE](#)
- [Manuel de formation pour les agents·es SSRTE](#)
- [Documents sur la protection et la sauvegarde de l'enfant](#)
- [Modèles de risque pour prédire le travail des enfants](#)
- [Outils de sensibilisation](#)
- [Enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques : les droits des travailleurs](#)

www.cocoainitiative.org | info@cocoainitiative.org

**Secrétariat de la Fondation
ICI en Suisse**

Chemin de Balxert 9
1219 Châtelaine | Suisse
+41 22 341 47 25

**Bureau national de la Fondation ICI en Côte
d'Ivoire**

Riviera 3, Quartier Les Oscars, ILOT 109 – LOTS
1139 et 1141 | Abidjan-Cocody | Côte d'Ivoire
+225 27 22 52 70 97

**Bureau national de la Fondation ICI
au Ghana**

N° 16, Djanie Ashie Street, East-Legon
| Accra | Ghana
+233 302 998 870